



By His Excellency Sir James Henry Craig, Knight of the Most Honorable Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada, Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick and their several Dependencies, Vice-Admiral of the same, General and Commander of all His Majesty's Forces in the said Provinces of Lower Canada, Upper Canada, Nova-Scotia, New Brunswick, and their several Dependencies, and in the Island of Newfoundland, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.

WHEREAS by an Ordinance made and passed by the Governor and Legislative Council of the Province of Quebec, on the Thirtieth day of April, in the Twenty-fifth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Ordinance concerning Advocates, Attorneys, Solicitors and Notaries, and for the more easy collection of His Majesty's Revenues" it is amongst other things enacted that all and every Notary and Notaries of and for the said Province, and all and every Sheriff, and the several Clerks of Courts in the separate Districts of the said Province shall, regularly and duly, every three months, in every year, send and transmit, to the Receiver General of the King's Domain, an abstract of all and every deed of sale, or act equivalent to a sale, and deeds of Exchange and deeds of Gift, subject to life rent or charge, and of all and every sale by Auction or otherwise under Process of any of His Majesty's Courts, and also of sales by Licitation or Judicial order and decree, whereby any rights and dues may accrue to His Majesty's Revenue in the said Province, under the several Pains and Penalties in case of neglect or disobedience, in the said Ordinance set forth and declared.

AND WHEREAS the said Ordinance, in so far as the same respects the more easy collection of His Majesty's Revenue in this Province hath not been duly conform'd to, and it is expedient that strict obedience be paid to the said Ordinance, to the end that His Majesty's Revenue may be more easily and uniformly collected.

I have therefore thought fit, by and with the advice of His Majesty's Executive Council, to issue this Proclamation, hereby enjoining and requiring all Notaries, Sheriffs, Prothonotaries and Clerks of Courts within this Province, that they further omit not, at their peril, but do forthwith send and transmit to the Receiver General of this Province, all and every such abstract, as, by the said Ordinance they are required and commanded, and which they or either of them may have hitherto neglected to do.

AND I do hereby further enjoin and require all and every person or persons whomsoever, holding lands of the Crown, (either "en Seigneurie" or "en Roture") within this Province, whereon any sum or sums of Money whatsoever are now due to His Majesty for Quints, Lods et Ventas or other Seigneurial dues and duties, that they do immediately exhibit the Title under which they hold the same, to the Inspector General of the King's Domain, and pay such sums as may be found due thereon, into the hands of the Receiver General; hereby notifying the said persons that in default thereof they will be proceeded against, according to Law: and the Law officers of the Crown are hereby commanded and required to prosecute, according to law, all persons herein before described, who, on the first day of the ensuing term for the Courts of King's Bench, shall be found not to have obeyed this Proclamation.

GIVEN under my hand and Seal at Arms, at the Castle of Saint Lewis, in the City of Quebec, in the said Province of Lower-Canada, this Twenty-fourth day of December, in the year of Our Lord One thousand eight hundred and eight, and in the forty-ninth year of His Majesty's Reign.

J. H. CRAIG, Govr.

By His Excellency's Command, JNO. TAYLOR, Depy Secy.

GOD SAVE THE KING.

By His Excellency, Sir James Henry Craig, Knight of the Most Honorable Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower-Canada, Upper-Canada, Nova Scotia, New Brunswick and their several Dependencies, Vice-Admiral of the same, General and Commander of all His Majesty's Forces in the said Provinces of Lower-Canada, Upper-Canada, Nova Scotia, New Brunswick and their several Dependencies, and in the Island of Newfoundland, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.

WHEREAS divers Persons, without any right or authority, have, illegally, entered upon different tracts of His Majesty's ungranted and reserved lands of the Crown, situate, lying and being within this Province of Lower Canada, and, more particularly, upon certain Lots of Land, situate in various Townships in the said Province, and reserved for the future disposition of His Majesty, and for the maintenance and support of a Protestant Clergy within the said Province, and have committed great depredations thereon, by cutting down and carrying away divers quantities of valuable white Pines, and other Timber.

Now, therefore, I have thought fit to issue this Proclamation, and I do hereby strictly forbid any Person or Persons whomsoever, (not properly authorised) from continuing to commit the like unlawful trespasses on any of the lands belonging to His Majesty, within this Province, and more especially upon any or either of the lots of land so as aforesaid reserved.

AND, I do further, strictly forbid, all Person or Persons whomsoever, not properly authorised, as aforesaid, from cutting down the White Pines, or other Timber, reserved for His Majesty's use, within any of the said Townships, or within any District marked as a reservation for the growth of timber for the use of His Majesty's Royal Navy, or within any other grant or concession of Lands whatsoever, within the said Province, hereby warning and giving notice, to all persons whomsoever, that they shall answer for every act by them committed, contrary to the tenor of this Proclamation, and to the Laws of this Province of Lower-Canada.

GIVEN under my hand and seal at Arms, at the Castle of Saint Lewis in the City of Quebec, in the said Province of Lower-Canada, the twenty-fourth day of December, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eight, and in the forty-ninth year of His Majesty's Reign.

J. H. CRAIG, Govr.

By His Excellency's Command, JNO. TAYLOR, Depy. Secy.

GOD SAVE THE KING.

EXECUTIVE COUNCIL OFFICE, QUEBEC, 15th December, 1808.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR IN CHIEF, by and with the advice of His Majesty's Executive Council, being desirous that those persons to whom it may hereafter be thought proper, on their application, to grant any portion of the waste lands of the Crown, should meet with as little delay in making out their Patents as possible, has directed this Public

Notice to be given, that, in future, persons, wishing to avail themselves of His Majesty's Bounty, by petitioning for Grants of Waste Land, may, in the first instance, and it is strongly recommended to them that they should, go before any of the Commissioners appointed for that purpose, and take the Oaths and subscribe the Declaration required by His Majesty's Instructions to be taken and subscribed by Persons so petitioning; the Commissioners being hereby authorized to administer such Oaths and receive such Declaration accordingly, and to grant the usual Certificate of having so done; and this Certificate may, and it is recommended that it should, accompany the Petition to be laid at the same time with it before the Council.

It is however to be clearly understood that the having taken the Oath &c. as hereby recommended is not to be considered as conferring any additional claim to the Grant petitioned for; but that it is intended thereby merely to avoid the great delay that now frequently occurs, by referring the Petitioner back to the Commissioners, for the above purpose, after his Petition has been under consideration of the Executive Council.

By Order of His Excellency THE GOVERNOR GENERAL in Council, HERMAN W. RYLAND.

Names of the Commissioners appointed by *deimus potestatem* for administering the Oath of allegiance, &c. to applicants for Grants or Leases of the Waste Lands.

- The Hon. JAMES M'GILL, Montreal. PIERRE GUY, do. J. G. BEEK, do. RENE BOULEAU, Chambly. Wm. LINDSAY, St. Johns. HENRY RUITER, Potton. PHILLIP RUITER, Mississkoui bay. PHILLIP LUKE, do. CALVIN MAY, do. JESSE PENNOYER, Compton. P. CONROY, do. JAMES SAWYERS, William Henry. LOUIS MONTIZAMBERT, Quebec. LEWIS GUGY, Three-Rivers. CHARLES THOMAS, do. PHILN. WRIGHT, Hull. JOS. BAKER, Dunham. LEON LALANNE, Shefford. PHINEAS HUBBARD, St. reade. HENRY CULL, Hatley. GILBERT HAYAT, Ascot. E. HEARD, Newport. JOSIAH SAWYER, Eaton. Wm. BARNARD, Shipton. CHRISTOPHER MENUT, Simpson.

MONTEAL } BY virtue of a WRIT OF EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Montreal aforesaid, at the suit of Paul Lacroix and Joseph Lacroix, Esquires, executors of the last will and testament of Hubert Lacroix, late of Vaudreuil, Esquire, deceased, against the lands and tenements of Jean Baptiste Leger, dit Parizep, and Angélique Prejean, his wife, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said JEAN BAPTISTE LEGER and ANGÉLIQUE PREJEAN, a land situate at the little cote of Quinchen, in the Seigneurie of Vaudreuil aforesaid, containing three arpents in front, by about thirty arpents in depth, bounded in the front by the land of Joseph Bourbonnois, fils, in the rear by ungranted lands, on one side by Louis Prevot, and on the other side in part by Jacques Amable Pilon, and in part by Louis Benjamin Delagrave, with a house and other buildings thereon erected. Now I do hereby give notice that the said land will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the Parish of Vaudreuil aforesaid, on Monday the EIGHTH day of MAY next, at EIGHT of the clock, in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. Wm. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described land, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office, in the City of Montreal, according to law; and further that no opposition *afin d'annuller* or *afin de distraire* the whole or any part of the said land, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.—Sheriff's Office, 29th Decr. 1808.

MONTEAL } BY virtue of a WRIT OF EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Montreal aforesaid, at the suit of Paul Lacroix and Joseph Lacroix, Esquires, executors of the last will and testament of Hubert Lacroix, late of Vaudreuil, Esquire, deceased, against the lands and tenements of André Besset, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said ANDRÉ BESSET, a land situate above the River La Grasse, in the Seigneurie of Rigaut, in the said District, being No. 33, bounded in the front by the bank of the Grand River or River Outawas, in the rear by ungranted lands, on one side by the land of Archibald McDonald, being No. 32, and on the other side by one Mandeville or his representative, being No. 34, with a house and other buildings thereon erected. Now I do hereby give notice that the said land will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the Parish of Rigaut aforesaid, on Monday the EIGHTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. Wm. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described land and premises by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office, in the City of Montreal, according to law; and further that no opposition *afin d'annuller* or *afin de distraire* the whole or any part of the said land, and premises or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.—Sheriff's Office, 29th Decr. 1808.

MONTEAL } BY virtue of a WRIT OF EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Montreal aforesaid, at the suit of Paul Lacroix and Joseph Lacroix, Esquires, executors of the last will and testament of Hubert Lacroix, late of Vaudreuil, Esquire, deceased, against the lands and tenements of Paul Brunet dit Saint Paul, and Claude Bourbonnois, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said PAUL BRUNET, dit SAINT PAUL, a land situate at the Côte Double, in the Seigneurie of Vaudreuil, in the said District, containing three arpents in front, by twenty arpents in depth, bounded in the front on the south-west of the public road of the said Côte, in the rear by ungranted lands, on one side by Toussaint Pilon, and on the other side by Jean Baptiste Haymond, with a house thereon erected. Now I do hereby give notice that the said land will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the Parish of VAUDREUIL aforesaid, on Monday the EIGHTH day of MAY next, at NINE of the clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. Wm. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described land and premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office, in the City of Montreal, according to law; and further that no opposition *afin d'annuller* or *afin de distraire* the whole or any part of the said land and premises, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.—Sheriff's Office, 29th Decr. 1808.

MONTEAL } BY virtue of a WRIT OF EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of

Montreal, aforesaid, at the suit of Paul Lacroix and Joseph Lacroix, executors of the last will and testament of Hubert Lacroix, late of Vaudreuil, Esquire deceased, against the lands and tenements of Jean Baptiste Cire, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said JEAN BAPTISTE CIRE, a land situate in the seignory of Rigaut, in the said District, containing three arpents in front, by twenty arpents in depth, bounded in the front by the south east side of the river La Grasse, in the rear, by ungranted lands, on one side by Athanasé Roi, and on the other side by Charles Labelle, with a house thereon erected. Now I do hereby give notice that the said land will be sold and adjudged to the highest bidder, at the church door of the parish of RIGAUT aforesaid, on MONDAY the EIGHTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. Wm. GRAY, Sheriff.

MONTEAL } BY virtue of a WRIT OF EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Montreal aforesaid, at the suit of Paul Lacroix and Joseph Lacroix, Esquires, executors of the last will and testament of Hubert Lacroix late of Vaudreuil, Esquire, deceased, against the lands and tenements of Antoine Deschamps, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said ANTOINE DESCHAMPS, a land situate in the seignory of Rigaut, in the said District containing three arpents in front by twenty arpents in depth bounded in the front by the south east side of the river La Grasse, in the rear by ungranted lands, on one side by Paul Ranger, fils, and on the other side by Jean Baptiste Deschamps, with a house and other buildings thereon erected. Now I do hereby give notice that the said land will be sold and adjudged to the highest bidder at the church door of the parish of RIGAUT aforesaid on MONDAY the EIGHTH day of MAY next, at NINE of the clock, in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. Wm. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described land and premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff at his office in the City of Montreal, aforesaid, according to law; and further that no opposition, *afin d'annuller* or *afin de distraire* the whole or any part of the said land, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.—Sheriff's Office, 29th Decr. 1808.

MONTEAL } BY virtue of a WRIT OF EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas in and for the District of Montreal aforesaid at the suit of Paul Lacroix and Joseph Lacroix, Esquires, executors of the last will and testament of Hubert Lacroix late of Vaudreuil, Esquire, deceased, against the lands and tenements of Amable Cadieux, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said AMABLE CADIEUX, a land situate at the little cote of Vaudreuil aforesaid, containing three arpents in front, by twenty arpents in depth, bounded in the front by the flank of the land of Pierre Poirrier, dit Desloges, in the rear by the lands of the cote Saint Louis, on one side by a road, purchased by the inhabitants of the said cote Saint Louis, and on the other side by Joseph Laucat, with a house and other buildings thereon erected. Now I do hereby give notice that the said land will be sold and adjudged to the highest bidder, at the church door of the parish of VAUDREUIL aforesaid, on MONDAY the EIGHTH day of MAY next, at TEN of the clock, in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. Wm. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described land, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office, in the City of Montreal, according to law; and further that no opposition *afin d'annuller* or *afin de distraire* the whole or any part of the said land, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.—Sheriff's Office, 29th Decr. 1808.

MONTEAL } BY virtue of a WRIT OF EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Montreal aforesaid, at the suit of Paul Lacroix and Joseph Lacroix, Esquires, executors of the last will and testament of Hubert Lacroix, late of Vaudreuil, Esquire, deceased, against the lands and tenements of Paul Ranger, Junior, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said PAUL RANGER, a land situate in the seignory of Rigaut, in the said District, containing three arpents in front, by twenty arpents in depth, bounded in the front by the south east side of the river La Grasse, in the rear by ungranted lands, on one side by Antoine Deschamps, and on the other side by Benjamin Brabant, fils, with a house and other buildings thereon erected. Now I do hereby give notice that the said land will be sold and adjudged to the highest bidder, at the church door of the parish of RIGAUT aforesaid, on MONDAY the EIGHTH day of MAY next, at EIGHT of the clock, in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. Wm. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described land, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office, in the City of Montreal, according to law; and further that no opposition *afin d'annuller* or *afin de distraire* the whole or any part of the said land, and premises, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.—Sheriff's Office, 29th Decr. 1808.

MONTEAL } BY virtue of a WRIT OF EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Montreal aforesaid, at the suit of Pierre Paul Marganne De Lalvaltrie, Esquire, against the lands and tenements of Antoine Archambault, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said ANTOINE ARCHAMBAULT, a land situate in the parish of Saint Paul, in the seignory of Lalvaltrie, in the said District, containing three arpents in front, by forty arpents in depth, bounded in the front by the river of L'Assomption, in the rear by ungranted lands, on one side, to the south, by Paul Miller, and on the other side, to the north, by Hyacinthe Marceau, or their respective representatives, with a house and other buildings thereon erected. Now I do hereby give notice that the said land and premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the church door of the parish of Saint Paul aforesaid, on Monday the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at TEN of the clock, in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. Wm. GRAY, Sheriff.

Just published price 5s. each, and 30s. per dozen.

THE QUEBEC POCKET ALMANACK for the Year 1809, containing: Epochs, Common Notes, Moveable Feasts and the commencement of the Seasons. Eclipses, Planets, Signs, &c. Moon's rising and setting, changes of the moon. *Fêtes d'Obéissance*. The Calendar &c. A Table of the Diameters, &c. of the Sun and Planets. Tide Table. Remarkable Ears and Epochs.

CALENDAR.—The King, House of Peers of Great-Britain and Ireland, and House of Commons. The King's most Honorable Privy Council. Lords of Trade and Plantations. The Great Officers of State. The Judges of the Four Courts of Record. Lords of Admiralty and Judge of Admiralty. Treasurer and Pay-Master of the Navy. Distribution of the Navy. Colony and War Department. Pay-Master General, Commander in Chief, and Staff of the Army. Master General of the Ordnance and Statement of the British Army. Commissioners of the Customs. Post-Masters General, and a list of Packets on the American Station.

CIVIL LIST OF LOWER CANADA.—The Governor, and Legislative Council and Officers. The House of Assembly and Officers. The Executive Council. Officers of different Departments and other Executive Officers. Commissioners for Administering Oaths. Commissioners for repairing Churches. Commissioners under different Acts of the Legislature. Commissioners—Jesuits Estates. Commissioners for erecting Goals, Courts of Justice. Court of Vice Admiralty. Advocates, Notaries, Justices of the Peace. Physicians and Surgeons. Surveyors. Auctioneers. Trinity House and Pilots, and rates of Pilotage. Officers of the Customs. Officers of the General Post-Office.

MILITIA OF LOWER-CANADA.—Militia of the District of Quebec. Ditto of Montreal. Ditto of Three-Rivers. Townships.

ECCLESIASTICAL STATE OF CANADA.—The Clergy of the Established Church. The Clergy of the Church of Rome and Convents. Clergy of the Church of Scotland. School Masters and Schools.

MILITARY REGIMENT.—General and Staff Officers. Hospital Staff. Staff of the Garrison of Quebec and Montreal. Ordnance and Field Train Departments. Commissary-General's department. Quarter-Master-General's and Marine Departments. Store-keeper and Barrack-Master-General's Departments. Pay-Master-General's and Commissary of Accounts Departments. Indian Department. Officers of the several Regiments serving in Canada.

BRITISH GOVERNMENTS IN NORTH AMERICA.—Civil List of Upper Canada. Governors &c. of Nova Scotia, New-Brunswick, and Prince Edward's Island, Cape Breton and Newfoundland.

APPENDIX.—Geographical description of the World. Description of the United Kingdom of Great Britain and Ireland. Table of King's and Queen's of England. The present Royal Family. The Sovereigns of Europe. A Genealogical list of the principal Sovereign Houses of Europe. An account of Canada. List of Governors since 1663. A list of Counties in the Province. Duties New and Additional Duties. Custom House Fees at St. John's. Weight and Rates of Current Coin. Rule to turn one currency into another. Interest Table. Arrival and departure of the Mails. Roads and distances. Table of Court Terms.

Printed and Sold by John Neilson, Quebec; and may be had at Mr. James Brown's, Montreal; Mr. Sill's, Three Rivers; Mr. Olivier's, Berthier; and Mr. Cartier's, St. Antoine, River Chambly.

To Medical Gentlemen, and the Public in General.

MR. COCKBURN, Surgeon, &c. Bunde Street, opposite Free Mason's Hall, respectfully gives notice that he has just received, per the Three-Brothers, from London, a general assortment of DRUGS, &c. of the first quality from Apothecary's Hall—Also, a few articles connected with the Drug Business, viz.—Vernicelli, Sago, Salop, Pearl Barley, Tapioca, Arrow Root, Nuxmegs, Mace, Cloves, Almonds, Scott's fine blue and nanken dyes, &c. &c. Quebec, 22d Decr. 1808.

THE SUBSCRIBER, begs leave to inform the Public (being advised, and encouraged by a few of his Friends) that he has taken, his late Employer Mr. William Fraser Joiner's Shop, and now carries on that business on his own account, and intends to continue carrying on the same in all its branches; being determined to be as attentive and punctual as possible, he hopes to meet a share of the encouragement of his Friends and the Public. Quebec, 3d Jan. 1809. HUGH DUFF.

TERREBONNE.—We the undersigned inform our friends and the public that we have engaged a Courier to pass between Montreal and this place, to carry all Letters, Newspapers and Packages not exceeding a certain weight.—The stated period of his departure from, and return to this place, are fixed as follows, vizt.

He will leave Terrebonne every Monday at six o'clock A. M. and on every Thursday at ten A. M. He will leave Montreal every Wednesday, and Saturday, immediately after the arrival of the Quebec post. This regulation will take place on the 9th January next.

All those desirous of addressing us are requested to forward their letters, &c. immediately to Montreal. MCFENZIE, OLDHAM & Co. THOMAS PORTEOUS. Terrebonne, 26th Decr. 1808.

ONE HUNDRED DOLLARS REWARD.—Whereas some evil disposed persons, have, lately, cut the ropes and fastenings of masts, and other timber, at Wolfe's Cove, and in the neighbourhood, and have caused a considerable quantity thereof to go adrift and be lost; to deter such persons from a repetition of such conduct, the subscribers hereby offer a reward of ONE HUNDRED DOLLARS, over and above what is allowed by Law, on the conviction of every person who shall, hereafter, cut adrift any masts, spars or timber laid up for the Winter, their property, and marked or stamped with the Letters S. I. C. and a further reward of FIFTY DOLLARS on the conviction of every person who shall unlawfully appropriate to their own use, any masts, bowsprits, square pine or oak timber of the above mentioned mark.—All persons having saved and put any such masts or timber in places of safety, will be liberally rewarded on giving information to the Subscribers. MURE and JOLLIFFE. Quebec, 6th Decr. 1808.

Persons not willing to appear as informers may obtain the above rewards and their names be concealed, if they point out the mode of obtaining such proof as may lead to conviction.

ADVERTISEMENT.—Mr. RENE JOSEPH KIMBERT, takes the liberty of informing his Friends, and the Public in general that, having obtained a Diploma of Surgeon and Accoucher at the University of Edinburgh, he has fixed his residence at Three Rivers, where he will practise the Physic and Surgery and the obstetric art; and he trusts that his assiduity and zeal in fulfilling the duties of his Profession, will deserve the confidence of his fellow Citizens. Three-Rivers, 20th Decr. 1808.

ADVERTISEMENT.—The Subscriber in his own name as well as surviving Partner and Curator to the Estate of the late ROBERT LESTER, deceased, as also as Agent for the concerned in the Cape Diamond Brewery, requests all Persons indebted to the said Brewery concern, either by Note Bond Bookdebt or otherwise to pay the amount thereof without delay to the Subscriber; as it is necessary that the Affairs of that Concern should be wound up and terminated as soon as possible. ROBERT MORROGH. Quebec, 20th September 1808.



J. F. CRAIG, Govr.

GEORGE THE THIRD, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King Defender of the Faith, to our much beloved and faithful Legislative Councils of our Province of Lower Canada and to our faithful and well beloved Knights, Citizens and Burgesses of our said Province, to an Assembly at our City of Quebec, on the Twenty-third day of January next, to have been commenced and held, called and elected, and to every of you greeting: Whereas for divers urgent, and arduous affairs, us the state and defence of our said Province concerning, our Assembly at the day and place aforesaid to be present, we did command, to treat, consent and conclude upon, those things which in our Assembly, should then and there be proposed and deliberated upon, and for certain causes and considerations, us to this specially moving, we have thought fit further to pro-rogue our said Assembly, so that you, nor any of you on the said Twenty-third day of January, at our said City to appear, are to be held or constrained, for we do will therefore, that you and each of you be as to us in this matter entirely exonerated. Commanding and by the tenor of these presents firmly enjoining you and every of you, and all others in this behalf interested, that on Monday the Twentieth day of February next, at our City of Quebec, personally you be and appear, to treat, do, act, and conclude upon those things, which in our said Assembly by the common Council of our said Province, by the favor of God may be ordained. In Testimony whereof, these our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed: Witness, Our Right Trusty and well beloved Sir JAMES HENRY CRAIG, K. B. Our Captain General and Governor in Chief, in and over Our said Province of Lower Canada, &c. &c. at Our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the Tenth day of January, in the Year of Our Lord, one thousand eight hundred and nine, and in the Forty-ninth year of Our Reign.

- Holmes Wm. Mamanant Thos. Harmony Lodge Hington Saml. J. Irby Capt. Irvine Arthur Johnson Wm. Esq. Johnson Thomas Jlderton Jn. Jackson Jams. Jooby Mich. Jano d'Onseour J. K. Keys Benj. Knight W. B. Knox Peter Kingsburg L. Knoghnolt Jn. Kirby Capt. King George Kirby Jn. Capt. Kerr Water Kelloy Surj. Kane Wm. Kegan Dan. L. Livington Jn. Lady Julia Ann Capt. Luthert Jn. Lemestre Mrs. Lloyd Ab. Elias Looney Sam. Lenfesty Jn. Lefour Sam. Longland Thos. Lestrangle Guay Lloyd D. Lemery Alex. Lewis Ant. Labadie Ant. Leonard Ed. Lt. Labay F. Lussier Nich. Leisk Tho. Capt. Laliberté Raimd. Langlavy Mary La Coste Ant. Lafleur Frs. La Croix Chs. Laurain Jos. Lheureux Marj. Lagarde J. Bap. La Prise Veuve Laframboise E. Lachance Md. Lamarche Marie Lamseneur Jany. La Morelle Marie Lamoureux Vinc. Lapointe M. Lamoureux Marie Lefrançois Jos. Lynch Mich. Longmoore Jn. M. Murrain Jos. Capt. Miller John Miles Erastus M'Neil Arch. M'Conn Patt Marten Thos. Murphy John Menmuir D. Martine Pierre Massingham John Millish John Mahoney Corn. Monorf William M'Lean and Buckley Mantel Chas. Middleton John Muddle Lieut. Maxford Thomas Esqr. M'Crede John Morrou David Mittan Robert M'Intyre Robert M'Greggor Robt. C. Mathas Corporal Morat T'ous. M'Koylle Amable Murphy And. Magweine V. Miller Dd. Piles Murphy Miles Migné dit Legassé Niartin Mary M'Dougall Oliver Marron Wm. Esqr. Maxfield Wm. Micheals M. M'Aulay Donald Mignon J. B. M'Craig Finlay M'Dougall Rodk. Monarque P. M'Phee Hugh M'Mullen John M'Donnald Alexr. Messerory Mary Morrison Wm. M'Pherson John M'Donald Hector Meredith Thomas Morgan James Morris John M'Neil John M'Lean Duncan Monk Ann Miss M'Grath Edwd. M'Millan Dun. M'Kinzie John Machy Walter Moore Wm. N. Nash John Norwam Capt. Norman John Nichols Blongin Nozen Nich. O. Oelue Frans. Olson Ole. Otr James Olscaups Alexander P. Popham Richard Plomondon Laur. Q. Fimier Wm. Pippou or Pasho Peppin Chas. Pentz Lieut. Patt John Pritchard Aza. Phelin Elizabeth Petticlaire M. L. Pettefin Capt. Pigot Capt. Geo. Pool Richd. Pearson Christ. Pierpoint Thos. Patterson John Paton Jean Pouliot Ant. Paquet Amble. Pasterson James R. Quietes André R. Richard Mr. Rix G. A. Robetting F. Renwick Wm. Roberts John Rawlins Richard Wm. Robinson John Rousseau Ang. Rotier Javaise Renaud Mn. Ryan Richard Racett Joe. Ropen Geo. S. Stevenson Richd. Shephard Wm. Shirley Mary Suttan M. Savare V. Pr. Stapleton Capt. Sharp Capt. Skechan Ens. 69th Regt. Synott Mr. Snowden Thos. Capt. Stirling Thomas Scale John Shimtt Mr. Sans John Simon John Steel James Stone Joel Esqr. T. Threadgold John Capt. Threadwell Frans. Tredgale James Tennice Peter Thornley & Co. Thompson Geo. Capt. Thompson John Thompson Mary Tombs Richd. Turner John Trotter Baker Capt. Tearnon John Capt. Temple Mr. Thomas Thomas Tessier John Capt. Thompson Coml. Thompson Thomas Turner John Turner Ezra Talon Marie Tourangeau Ve. Pierre Toob Meis. Tucker Geo. Wm. Thames Wm. V. Vacant Company, Ellis Robt. 3rd. R. V. B. Viller Ch. Ant. Varney Mary Vallier Toust. Valliere Genev. Va ade Jos. Viger J. B. W. Willson J. M. White And. Whiting John Walker Robt. Capt. Walker Isaac Williams Robt. Capt. Walker John Willson Robt. Capt. Willson Chris. Wanna Jacob Winter John Wooler Jonathan Williams Chas. Williamson Capt. Wood John Wilson Wm. Webber Samuel Whitte Thomas Willson John Westenburg John Winchell Gunri Wyllie Wm. Wilkinson A. Wagener Gabl. Williams Louise Watt Jacob Wallers And. Wards Wm. White Silvester Weiss Geo. Y. Young John Yelerg Flacton

YESTERDAY'S BURLINGTON MAIL.

BOSTON, December 27, 1808.

By the arrival yesterday of the ship Mark & Abigail, Captain Elliot, 50 days from Liverpool, we have received a regular continuation of our file of the Courier to the 4th, and some other papers to the 5th November.

LONDON, October, 8.—Return of men capable of bearing arms in Spain, from 16 to 55 years of age, who have voluntarily enrolled themselves for service, in the great cause of their altars, their king and their liberties:— Navarre, 140,000—Biscay, 66,000—Catalonia, 169,000—Leon, 26,000—Asturias, 97,000—Galicia, 160,000—Valencia, 160,000—Murcia, 120,000—Andalusia, 124,000—Castilla Nova, 76,000—Castilla la Viella, 140,000—Aragon, 89,000—La Mancha, 86,000—making in the whole, one million four hundred and fifty-two thousand men.

The London Observer of October 30th contains news from St. Andero to the 23d.

General Blake had on the 14th pushed his advanced corps as far as Emyra, in the rear of Vittoria and Durango; and two large bodies of Spanish troops had, at the same time, crossed the Ebro, one in the neighbourhood of Callaporra, the other at Logrono, to cut off the communication between the French Division in Alva and Navarre. These latter movements are calculated to produce important events.

General Merlin, who had been detached by Marshal Ney to occupy Bilbao, with a force short of 5000 men, had been again obliged to evacuate that place. He was pursued by the Spanish light troops as far as Mendara.

The Messenger had arrived from Madrid, with an answer from the Junta, authorizing the disembarkation of the British troops. The whole French army, including reinforcements, is stated at 43,000.

On the 29th, Mr. Shaw was dispatched from Mr. Canning's Office, with answers to the overtures lately made by the Empereur Alexander and Bonaparte. Their purport is very properly kept secret.

A Court is to be formed, agreeable to the precedents of Sir S. Cope and Mordaunt, to investigate the Convention of Cintra (in Portugal)—Sir David Dundas is to be President.

Preparations are making for the embarkation of new forces for foreign service.

It appears by the Courier of November 2d, that the Russian fleet had escaped from Rogerswick with the loss of one frigate, wrecked. The British fleet in consequence, retired.

Bonaparte returned from Erfauth to St. Cloud on the 18th, and immediately assembled his council. He proposes soon to visit Bayonne to direct the operations against Spain, which will now be prosecuted with all the vigour of which he is capable. Troops are marching in large bodies and with all possible speed.

Between the 26th and 30th of last month (October) 100,000 men were to reach Bayonne: other divisions are marching to Toulouse as to a common centre, from which they may branch off either to the East or West. A large force will proceed to Catalonia, and the operation will commence against that Province about the same time with the operations in Biscay and Navarre. Joseph Bonaparte is represented in Dutch papers of the 26th, as busily employed at Vittoria, in making regulations, and passing decrees for the Government of his kingdom.

ITALY.—A reverse has been experienced by the British arms in Italy, Capri, at the mouth of the Gulph of Naples, which was taken about two years ago, was attacked on the morning of the 4th of October, by a division of 2,000 men from Naples, and taken, with the exception of one fort into which the British commander had thrown himself. Nine hundred English prisoners are said to have been sent to Naples.

In consequence of the conference at Erfurth, Germany appears to be completely overawed, and has given assurances of pacific intentions, and has even consented to disarm and disband her new levies.

All the French and Dutch troops, by this time, evacuated the Danish Duchies of Holstein and Schleswick. In the end of September a contingent of the Dutch troops, escorted about 1000 Spanish Officers and soldiers, as prisoners of war to the dungeons of Wesel; others were sent to Spandau. Never was treatment so extremely severe. They are locked up in their long and painful marches in churches and old buildings, and bread and water is their fare.—The officers are quartered upon the citizens.

LONDON, Nov. 1. Dispatches were yesterday received by Government from Oporto, giving an account of a disturbance in the neighbourhood of that place. Notwithstanding the baggage of the French troops embarked there was regularly searched, the resentment of the people towards the enemy was so inveterate, in consequence of some sacred articles being found in their possession, that they insisted upon the whole being disarmed; and the Portuguese, in their turn, committed every possible depredation on board the transports. The British commander had the greatest difficulty in restraining the violence and outrage of the people, but happily at the date of the dispatches, public tranquillity had been restored.

The relaxation of the present system of commercial restriction which took place, a few weeks ago, in Holland, has been followed by a new decree, more rigorous than that which preceded it.—All exportation is suspended until further orders.

LONDON, Nov. 4. Mr. Shaw, the messenger, arrived yesterday at Deal from Boulogne. He did not see Bonaparte, who was supposed to have gone to Bayonne.

Extract of the Message of his Imperial Majesty to the legislative body, on the 25th October.

"Russia and Denmark are united with me against England. America has preferred to renounce Commerce and the sea, rather than recognize slavery! ! !

"I set off in a few days, to put myself at the head of my army: and with the help of God, to crown in Madrid the King of Spain, and to plant my eagles on the forts of Lisbon.

"I cannot do other than congratulate myself on the sentiments of the Princes of the Confederation of the Rhine.

"Switzerland feels more and more, daily, the benefits of the Act of Mediation.

"The people of Italy give me only new objects of satisfaction.

"The Emperor of Russia and myself have had an interview at Erfurth. Our first thought has been a thought of peace. We have even resolved to make some sacrifices to obtain the sooner, if it be possible, for the hundred millions of men whom we represent, the blessings of a MARITIME PEACE. We are of the same mind, and invariably united, both for peace or war."

The Courier of the 4th Nov. says that a letter of a late date from Spain, after describing the advantageous positions of the armies of Palafox and Blake, states, that they waited only the coming up of the centre army, under the command of Castanos, to commence a general attack upon the French army, with every prospect of the most complete success.

The Emperor Alexander is measuring back his steps to St. Petersburg; and it will require no ordinary degree of courage to meet the looks of his people, after his journey of submission and degradation.

A private letter from Stockholm reports, that certain information has been received of the Empress being at the head of affairs in Russia; but the writer is not certain whether or not the Emperor has made or sanctioned the appointment.

ATTACK OF ST. DOMINGO.—By vessels from off Samana (east end of the island of St. Domingo) it appears that his majesty's frigates La Franchise, of 36 guns; Aurora, of 28; Dédalus, of 32; Reindeer, of 16 guns; have attacked, and captured that famous rendezvous of privateers, Samana; in which were found two French privateers, and four vessels loaded with coffee, &c. which fell into the hands of the captors. The fort was stormed by a party of seamen; and Capt. Dewar, of the Aurora, severely wounded. A vessel was despatched to the Spanish island of Porto Rico, for troops to garrison Samana.

Accounts from St. Domingo confirm the death of Gen. Ferrand, the French commander in that city. An expedition against St. Domingo (city), a great portion of whose inhabitants are Spanish, was set on foot by Don Torreso Montes, governor of Porto Rico. This expedition was landed at a distance from the city, and a detachment was sent by Ferrand to oppose it.

On receiving further information, this general put himself at the head of a very fine corps, principally Spanish, who immediately on their arrival in the vicinity of their countrymen, deserted the French and joined the Spanish standard. Exasperated at this, and finding himself abandoned by troops in whom he placed confidence, the French General terminated his existence by blowing out his brains with a pistol. The French troops immediately retreated into the city, which they held; and the

Spaniards were waiting reinforcements, to attack it. The last accounts from the city stated, that the garrison and inhabitants were in great want of provisions, and no probability of obtaining a supply, as the ports were blockaded by the British cruisers, and all intercourse with the interior was cut off by the Spaniards; and that it must shortly surrender. Major Ausse-nac, formerly in the British service, now commands in chief at Santo Domingo.

SALEM, December 20, 1808. Extract of a letter from Gibraltar, to a merchant in this town, October 3, 1808.

"The attempts of the Spaniards to establish their independence have been hitherto crowned with success, and a plentiful harvest has been of considerable assistance in enabling them to keep the field, in so much that their best wheat is now selling at from 40 to 50 r. un. per fanega; and for some small supplies of American flour sent from England, and likewise remaining on hand, no sale can be made at any regular price.

BALTIMORE, Dec. 22. Accounts from Washington state, that about 4,000 troops are to be collected at New Orleans, under the command of Gen's Wilkinson. The object of this movement is variously stated.

[From the Boston Gazette of January 2d 1809.] Extract of a letter from Washington, dated Sunday Morning, December 25.

"A Committee of the House agreed last night to report a Bill, authorizing the President to receive 50,000 Volunteers; to appoint five Major Generals, &c.—to advance the men and officers one month's pay, rations, &c. as regular troops.—In fact, to make them an EFFICIENT STANDING ARMY: With this force the Government are determined to curce the Embargo at the point of the Bayonet! !

The Charleston Packet has arrived in the Delaware from Bordeaux, which place she left the 2d. Nov. The Captain reports that a passenger came on board the Packet with dispatches from Mr. Armstrong to the American government; that Bordeaux and its vicinity was crowded with sick and wounded returning from Spain, and that those troops were allowed no communication with the new reinforcements marching that way; that it was currently reported and credited, that the French had been defeated with great slaughter in a late action in Catalonia—the Grand Army was daily increasing by forced marches through Bordeaux; 50,000 had passed the city and it was said as many more by other routes.—That the French troops under Junot from Portugal were daily arriving at Bourdeaux and Rochefort, in English transports, and it was reported were marching into the interior of France, and were not to be sent on the present campaign for certain reasons. The Emperor arrived at Bourdeaux and tarried three hours, and continued his rout towards Spain.—(Can. Cour.)

From Aikin's Athenaeum, for Nov. 1, in its "Agricultural Report of October, says—

"What sowing finished in all forward districts, and the seed perfectly well got in. Quantity sown, most extensive. The opinion given on the late crop generally confirmed, over the whole island and in Ireland—Larger in bulk than the last year's crop, but thinner and lighter. The mildew prevailed partially throughout, but there is much fine and highly conditioned wheat."

A letter from a gentleman of high respectability in Trinidad de Cuba, to a gentleman in this town, of 28th Nov. mentions, "That in his last letters from Jamaica, his friends say, that Flour was from 20 to 22 d. per bbl. at that place;—And that there have been entered in that Island from the 1st May to the end of October, no less than 14,000 bbls. SIX THOUSAND BARRELS OF WHICH ARE FROM ENGLAND."—(N. Y. Paper.)

MONTREAL, Jan. 9.—The road across the river was hardly made when the streets of Montreal were crowded with American sleighs, some from our own townships, but infinitely more from the other side of the lines—full of pork, butter, and cheese, &c.—They flocked in as if the embargo had brake loose. They have a brisk market of it: if we are not misinformed there are more than 500 sleighs now on the road to this city.

THE QUEBEC GAZETTE.

HIS Excellency the GOVERNOR IN CHIEF will receive the Compliments of the Officers of the Garrison, and of the Gentlemen of the Town, on HER MAJESTY'S BIRTH DAY, in Levee at the Chateau, at one o'clock.

EDWARD DEWAR. A. D. C.

PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE, Quebec, 11th January, 1809.

His Excellency the GOVERNOR IN CHIEF has been pleased to appoint the Honorable JEAN BTE. CHARTIER DE LOTBINIERE, and ANTOINE FILION and RICHARD NEVISON, Esquires, to try causes under the Statute of the 48th Geo. III. Cap. 15, in the Seigneuries of Vaudreuil, Rigaud, Soulanges, Nouvelle-Longueuil, and Isle Perrot; and in the Township of Newton.

QUEBEC: THURSDAY, JANUARY 12, 1809.

The American papers received yesterday contain London dates to the 5th November:

The most important article of intelligence is the actual departure of Bonaparte to take the command of the armies destined to act against Spain. This is a proof that his conferences with the Emperor of Russia, have removed all apprehensions of danger on the side of Germany; and that he will be able to employ, against Spain, a number of troops which he deems sufficient to ensure success. Were not this the case, he would not stake his military reputation on the event. We trust however that the unanimity and zeal of the Spaniards will prove his calculations as erroneous in the present instance as on a former occasion. He would arrive at the Pyrenees on the first days of November.

The latest dates from Spain is from St. Ander of the 23d October. It seems that the number of the reinforcements received by the French army in that quarter was much over-rated in our former accounts. Their whole army is now stated at less than 50,000 men. The position of the different armies is not distinctly stated. The Spaniards however continued to advance. In the center they had crossed the Ebro, and on the left they had advanced beyond Bilbao which was evacuated by the French. The principal part of the forces of the latter seems to be concentrated in the neighbourhood of Vittoria and Pamplona.

According to the present appearances the American Congress seems determined to enforce the Embargo. The bill for that purpose passed the Senate on the 21st ult. and had been twice read and referred for the 24th, in the House of Representatives. But we have seen that a law enacted one day, may be suspended the next. It is probable that the Congress will be guided in its final determination by the events in Europe which may be known before the breaking up of Congress.

A Bill has passed both branches for 4,416 officers, seamen and marines. The whole of the expences of the navy for the current year is stated at 2,662,969 dollars 51 cents. It is also proposed to authorise the acceptance and arming of 50,000 volunteers. This it appears, is the extent of the measures for "placing the country in a more complete state of defence" agreeable to the resolution lately passed.

We are sorry to state that the malt house and kiln of the St. Rock Brewery was consumed by fire on Friday morning last.

BALL and SUPPER.—A Subscription Ball and Supper, in honor of the QUEEN'S BIRTH DAY is proposed at the UNION HOTEL, on WEDNESDAY 18th inst. under the Patronage of Mrs. SEWELL, Mrs. Colonel BAYNES and Mrs. BELL.

Master of Ceremonies. MAJOR ARMSTRONG, MR. STEWART, CAPT. ILLERT, R. A. CAPT. KELLY, R. N. F. L. MR. X. LANAUDIERE.

A list will be sent round, and Gentlemen wishing to subscribe are requested to signify their intention on or before Saturday evening; that arrangements may be made for the accommodation of the Company.

Quebec, 11th January, 1809.

List of Letters remaining in the Post-Office.

- A. Atkinson George Abercromby Col. Atlan George Agae John Armstrong Alfd. Lt. Armstrong Thomas Ambrose James Anderson & Co. Wm. Zarowamith Wm. Anukson James Appleby Isa. Capt. Anthony Charles American Consel Amel Jos. A'gerton Wm. A. W. Esq. Atkewsons Mr. Anderson & Co. Jn. B. Burrall Cal. Ovid Burchley Thomas Bryson Mich. Brooks Mr. Barvico Margte. Bate Lieut. Becker Christian Blackburn Hugl Blackwell Adoir Beatson James Bellio Charles Bell J. Esq. Bangs Oliver Blackwood J. Capt. Bolton Esqr. Buxter James Brian Jas. Serjt. Burns James Brunton Wm. Barclay Robt. Brown Foster Bellington Martin Bird George Burchubier Butler Burnett Wm. Capt. Fandell Thos. Brown Thomas Blackiston J. Capt. Bly Jno. Capt. Brown Robt. Capt. Bayley Jno. Capt. Booley H. W. Bosley Wm. Capt. Blais Frs. & Augt. Bacon John Benoit Louis Beauchamp Hubert Banker Henry Beauchamp Pierre Bricette Joseph Blinkhorn Mr. Brown James Buthron J. Gotlip Booth Joseph Bather Mary Boxton Wm. Blake Phillip C. Cowan Joseph Collier David Colbeck P. F. Esqr. Carrier J. Balt. Carpenter Joseph Cambell Mr. Colfusham Ester Canac Rose Choréte Henri Cuyler Abram Christie Thomas Crigger H. N. Esqr. Chambers Peter Capt. Connolly James D. Carr Robt. Capt. Curtis Jas. D. Charles Mary Campbell L. Cock Mr. A. Hero Carrier Louis Caldwell Joseph Centroy Wm. Caron Marie Lu. Campbell Richard Campbell Jno. Charay Antne. Collins Richd. Cameron Dond. Cole John Carpenter T. S. Ocean Churcher Wm. Coulson And. Cardinal Jean Carnes Frans. Esqr. Cooke Wm. Bryan Coyle Geo. Col. Carr Wilham Clinch Chas. Caldwell Robt. Capt. Cantaur Chas. Champact Pierre Davies D. B. Esqr. Dobson Cathren Dick Richd. Dugal Fabien Dupré Joseph Dimock Jno. Deaves Ho. Decareau Ve. Dial Alexr. Devereux James Dubord Ptre Desforges Adme Dowden Thos. Davenport Wm. Dunne Jno. Dodge Brewer Dunkerly James Decouste Phill My. Delagorendier O. Derby Richd. C. Druce Jno. Delaunay Antne. E. Ellerby Wm. Capt. Evans Capt. 8th Regt. Egar Alexd. Esqr. Eastern Phillip Edlerston Jno. Everel Robt. Edmonson James F. Framton Mary Francourt Thor. Fitzzer Gasper Fahy Simon Flemming Pat Foster Capt. Ferris H. D. Ferguson Mr. Furham Mathew Forquhar Jno. Fifield Thomas Fielding Jno. Fraser Alex. Fling Syrral Fitzimmons W. F. Fuller Mathew Foster Mr. Fisher M. S. Mas Fearon Patk. Featherstone Haugh G. G. Gale Willm. Givaique Fran. Gibson Mary Girard Charlotte Gill Nathal. Garro Chas. Gray Rob. Ganvraeu Mar. Gulstrom Dick Grinier Louis Grinier Ant. Galbraith Jas. Lt. Green Rob. Grimston Jn. Gray Andrew. Gordon M. Grainger R. G. Gledsdale Capt. Graham Capt. Gtroy Robt. Gore Capt. H. Guiley Jn. Gedes Jms. D. Gould Lieut. Gordon H. Giroux Chas. Green Thos. Gillings Hy. Gunn Mr. Coxwain Godien Joseph H. Harwood Hy. Hoore Thos. Hagar Benj. Hungerford Levi Hensley John Hunt Jno. Corp. Hall Rich. & Sam. Holt Wm. J. Hignos Lasher Hopkins Mary Holiday Serjt. 98th Regt. Hebdon Jno. Harris Monsr. Head Joseph Hamel Jn. Louis Hudson Jno. Hughes Thos. Haulings Geo. Hardeley Edwd. Harthout Jno. Henderson Peter Hamon Jno. Harrison Wm. Heeby Lieut. Hestraz Jacob Hamon Jean

THEATRE. In consequence of the indisposition of Mrs. USHER, the performance announced for last evening, have been postponed till MONDAY next the 16th, when will be presented a Comedy call'd

CHEAP LIVING. The Characters of Spunge, Old Woodland and Young Woodland, by OFFICERS of the GARRISON. Sir Edward Bloomly—Mrs. USHER. To which will be added the favorite Farce of

MISS IN HER TEENS. The Characters of Capt. Lovet and Fribble, BY OFFICERS of the GARRISON.

DOORS to be opened at 6, and curtain rise at 7. TICKETS to be had, and Places to be taken at Mr. Armstrong's, Theatre Tavern.

BOXES & PIT 5s.—UPPER-BOXES 3s.—GALLERY 1s 8

JAMAICA.

The Embargo starting the British West Indies.—The following contains abundant evidence on the side of those who contend that the Embargo will soon starve the West Indies if we only persevere. And as it is but a municipal regulation, what right have we to complain?

Extract of a letter from Kingston Jam. per ship Messenger, dated November, 27. An act has passed the Legislative body of the island of Jamaica, laying the following duty on articles imported in American vessels:

Table listing duties on various goods: Superfine Flour per 196 wt. 5s., Ship Bread 100 do. 2s. 6d., Corn Meal 196 do. 3s. 4d., Rice 100 do. 1s. 8d., etc.

Horses, neat Cattle, and all other articles not enumerated, 10 per cent. ad valorem, at the port of entry. Duties on Fish the same as the bounty on that imported from British America, in their own vessels.—(New-York, Evg. Post.)

HIS EXCELLENCY the GOVERNOR in CHIEF having been pleased, by Patent under the Great seal, to grant to the Subscribers, in trust, a Lot of ground whereon to erect a place of worship for the congregation of the CHURCH of SCOTLAND in the City of Quebec, they propose to open a Subscription for that purpose on Tuesday next, and hope the undertaking will meet with liberal support.

ALEXR. SPARK, J. B. ACKWOOD, D. MONRO, JOHN MURE, JOHN PATTERSON.

N. R. The subscription list will be carried round. Quebec, 10th. January, 1809.

MR. YOUNG feels himself called upon, by duty and gratitude, to express his warmest thanks to the Garrison and inhabitants of the city, for their prompt and efficacious assistance, at the fire of yesterday morning, in a part of the St. Roc Brewery.—The regularity kept by the troops under arms, with the activity and perseverance of the soldiers on duty, produced every effect which their officers and the officers of the Staff so zealously exerted themselves to accomplish; the Artillery fire Engine, wrought by men of the corps, was more serviceable, if possible, than on former occasions; and from the vicinity of their Barracks they arrived more early to give the first check to the fire, and the powerful force of the Engine never ceased its effect, while its service was necessary.—The Fire Society proved that their powers and their zeal, on such calamitous occasions, continue to increase; four of their engines were, as early as could possibly be expected, close to the premises on fire, in active exertion, supported by the inhabitants of the city, from the first to the lowest rank, and their efforts are continued by men of the Society now attending the still smoking ruins.—These exertions have confined the effects of the fire to the destruction only of the Maltheuse and Kiln, where it began, also surrounded on three sides by the other works of the Brewery and private houses, none of which were more than twenty-five feet from the buildings destroyed, and none of them have suffered.

Quebec, Saturday, January 7, 1809.

THE SUBSCRIBER respectfully informs his friends and the public, that he opened SCHOOL, at No. 17, St. Peter's Street, on the 15th Dec. last, where he teaches READING, WRITING, ALGEBRA, MENSURATION, BOOK-KEEPING, and FRENCH, on reasonable terms.—Night School for adults, from 5 to 7. THOS. MACKIE. Quebec, 12th January 1809.

FOR SALE by PRIVATE SALE, the HOUSE of the WIDOWS DAMIEN, situated in Cul-de-Sac street.—Enquire of the WIDOWS DAMIEN. Quebec, 10th January, 1809.

BY AUCTION.

At JONES and WHITE's Auction Room, on WEDNESDAY next the 18th Inst. at one o'clock, for the benefit of the Underwriters and others concerned.

THE New Ship OLIVE BRANCH, Captain Rutherford, of 474 tons per register; as she lies stranded at the Pointe au Corneille, near Kamouraska, with her cargo. Consisting of 323 barrels Pot and Pearl Ashes, Masts, Spars, Timber, Staves, and other articles. Afterwards at same place, will be sold, a general assortment of Dry Goods, 4 pipes Lishon wine, 5 kegs cordials, 7 barrels and 2 cases sugar, cheese, raisins, &c. &c. &c. Quebec, 12th January, 1809.



J. H. CRAIG, GOUVERNEUR. GEORGE TROIS par la Grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi. A nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada et à nos fidèles et bien-aimés, Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre Province, appelés, et élus pour l'Assemblée, qui doit être commencée et tenue dans notre Cité de Québec, le Vingt-Troisième Jour de Janvier prochain, et à chacun de vous Salut. Vu que pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre dite Province, nous avons ordonné à notre Assemblée d'être présente au jour et lieu sus-dits, pour traiter, consentir et conclure sur les choses qui dans notre Assemblée pourroient alors et là être proposées et mises en délibération; Néanmoins pour certaines causes et considérations qui nous y engageaient spécialement, nous avons jugé à propos de proroger notre dite Assemblée, de sorte que vous n'avez aucun de vous n'êtes tenus ni obligés de paraître dans notre Cité de Québec, le dit Vingt-Troisième Jour de Janvier prochain; car nous voulons que vous et chacun de vous soiez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard; Ordonnant et par la teneur de très présentes, vous enjoignant fermement et à chacun de vous et tous autres y intéressés, que vous soiez et parsoiez personnellement Lundi le Vingt-troisième Jour de Février prochain, dans notre dite Cité de Québec, pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, pourroient être ordonnées dans notre dite Assemblée par le commun conseil de notre dite Province.—En Foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoins notre très fidèle et bien aimé Sir JAMES HENRY CRAIG, C. B. notre Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et pour notre dite Province du Bas-Canada &c. &c. &c. A notre Château St. Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province le Dixième Jour de Janvier, dans l'An de notre Seigneur, mil huit cent neuf, et dans la quarante-neuvième année de notre Règne.

J. H. C.

HERMAN W. RYLAND, C. C. en Chancellerie. Traduit par Ordre de Son Excellence, X. LANAUDIERE, S. et T. F.

AVERTISSEMENT.—A Vendre de gré à gré. La maison des Veuves DAMIEN située sur la rue du Cul-de-Sac.—S'adresser aux VEUVES DAMIEN. Québec, 10e. Dec. 1806.

LA MALLE DE BURLINGTON D'HIER.

BOSTON, Dec. 27, 1808.

On a reçu hier, par le MARK et l'ASIGAIT en 50 jours de Liverpool, la suite de nos liasses du Courier de Londres jusqu'au 4 Novembre et d'autres Gazettes du 5.

LONDRES, 8 Octobre, 1808.

Retour des hommes capables de porter les armes en Espagne depuis 16 ans jusqu'à 55, qui se sont volontairement enrôlés pour le service, dans la grande cause de leurs autels, de leur Roi et de leurs libertés.

La Navarre, 140,000—La Biscaye, 65,000—La Catalogne, 169,000—Léon, 26,000—Les Asturies, 96,000—La Galice, 160,000—Valence, 160,000—Murcie, 120,000—L'Andalousie, 124,000—La Castille Nouvelle, 76,000—La Castille Vieille, 140,000—L'Aragon, 89,000—La Manche, 86,000—formant en tout 1,452,000 hommes.

L'Observateur de Londres du 30 Octobre contient des nouvelles de Saint Andro jusqu'au 23. Le 14, le Général Blake avait poussé son corps avancé jusqu'à Emyra, derrière Vittoria et Durango; et deux gros corps de troupes Espagnoles, avoient, en même tems, traversé l'Ebre, l'un dans le voisinage de Callapora, l'autre à Logrona, pour couper la communication entre la division Française à Alvar et en Navarre. Ces derniers mouvements sont calculés pour produire des événements importants.

Le Général Merlin, qui avoit été détaché par le Maréchal Ney pour occuper Bilbao, avec une force moindre que 5000 hommes, avoit encore été obligé d'évacuer cette place. Il fut poursuivi par les troupes légères des Espagnols jusqu'à Mendara. Le Messager étoit arrivé de Madrid, avec une réponse du Junta autorisant le débarquement des troupes Angloises. Toute l'armée Française, y compris les renforts, est rapportée à 43,000.

Le 29 Mr. Shaw, fut dépêché du Bureau de Mr. Canning, avec des réponses aux ouvertures dernièrement faites par les Empereurs Alexandre et Bonaparte. Leur contenu est tenu très secret.

Il doit se former une Cour, conformément aux précédents des Chevaliers S. Cope et Morfaunt, pour faire l'investigation de la convention de Cintra (en Portugal)—Le Chevalier David Dundas doit être Président.

On fait des préparatifs pour l'embarquement de nouvelles forces pour le service étranger.

LA FLOTTE RUSSE-ÉCHAPÉE.

Il paroit par le Courier du 2 de Novembre que la flotte Russe s'étoit échappée de Rogerswick avec la perte d'une frégate, naufragée. La flotte Angloise s'est en conséquence retirée.

Bonaparte étoit de retour d'Erfurt à St. Cloud le 18 d'Octobre, assés tôt le conseil. Il se propose de visiter bientôt Bayonne, et de diriger lui-même les opérations en Espagne, avec toute la vigueur dont il est capable. Il fait marcher de gros corps de troupes avec toute la promptitude possible. 100,000 hommes devoient arriver à Bayonne, entre le 20, et le 30 d'Octobre, d'autres divisions marchent aussi vers Toulouse, comme le centre commun d'où elles doivent se répandre dans l'Est et dans l'Ouest.

Une grande force doit aussi aller en Catalogne pour commencer des opérations contre cette province, en même tems que d'autres divisions attaqueroient la Biscaye et la Navarre. Dans les papiers de Hollande du 26 d'Octobre, on représente Joseph Bonaparte extrêmement occupé à Vittoria à faire des réglemens et à passer des décrets pour le Gouvernement de son royaume.

Extrait du discours de Bonaparte au corps Législatif le 26 Octobre 1808.

«La Russie et le Danemark sont unis avec moi contre l'Angleterre.—L'Amérique a mieux aimé renoncer à son commerce par mer que de se soumettre à l'esclavage!!!—Je pars dans peu pour me mettre à la tête de l'armée, couronner à Madrid le roi d'Espagne et planter mes aigles sur les forts de Lisbonne.—Je n'ai qu'à me flatter sur les sentimens des princes de la confédération du rhin.—La Suisse sent tous les jours de plus en plus les heureux effets de l'acte de médiation.—Le peuple de l'Italie ne me donne que de nouveaux sujets de satisfaction.—L'empereur de la Russie et moi nous avons eu une entrevue à Erfurt. Notre première pensée a été une pensée de paix. Nous avons résolu de faire les plus grands sacrifices pour procurer le plutôt possible le bonheur d'une paix maritime aux cents millions d'hommes que nous représentons. Nous n'avons tous les deux qu'un même sentiment et nous serons toujours unis soit pour la paix soit pour la guerre.»

Le Courier du 4e Novembre dit qu'une lettre de date récente d'Espagne, après avoir donné une description des positions avantageuses des armées de Palafox et Blaké, annonce qu'ils n'attendoient qu'après l'arrivée de l'armée du centre sous le commandement de CASTANOS, pour commencer une attaque générale contre l'armée Française, avec toute apparence d'un succès le plus complet.

Il paroit que la conférence à Erfurt a jeté l'effroi dans l'Allemagne qui en conséquence a donné des assurances de ses intentions pacifiques, et a même consenti à désarmer et congédier ses nouvelles levées.

Les armes Britanniques ont éprouvé un revers dans l'Italie; Capri, à l'embouchure du golfe de Naples, qui fut pris il y a environ deux ans, fut attaqué le 4 Octobre au matin par une division de 2,000 hommes de Naples, et pris à l'exception d'un fort dans lequel le Commandant Britannique s'étoit jeté. On dit qu'il a été envoyé neuf cents prisonniers à Naples.

Toutes les troupes Françaises et Danoises doivent à présent avoir évacué le Duché de Danos de Holstein et Schleswick. Dans la fin de Septembre, un contingent de troupes Ho Landaises escorta environ 1000 officiers et soldats Espagnols jusqu'aux cachots de Wesel, en qualité de prisonniers de guerre. Il n'y eut jamais de traitement aussi sévère. Dans le cours de leurs longues et pénibles marches ils sont renfermés dans des églises et d'anciens édifices, et on leur donne pour nourriture du pain et de l'eau.—Les officiers sont logés chez les citoyens.

LONDRES, 4 Nov.—Mr. Shaw, le messenger arriva hier à Deal de Boulogne. Il n'a point vu Bonaparte, qu'on supposoit être allé à Bayonne.

Le relâchement du système actuel de restrictions de commerce, qui a eu lieu, il y a quelques semaines, en Hollande, a été suivi d'un nouveau décret plus rigoureux que celui qui l'a précédé.

Toute exportation est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

ATTAQUE DE ST. DOMINGUE. Il paroit, par des vaisseaux venant de la Hauteur de Samana (bout Est de l'île de St. Domingue), que les Frégates de Sa Majesté la Franchise de 36 canons; l'Aurora, de 28; la Dedale de 32; la Reindeer, de 16; et la Fort-Espagne de 16 canons, ont attaqué et pris ce fameux rendez-vous de corsaires, Samana; dans lequel il y avoit deux corsaires Français, et quatre vaisseaux chargés de café &c. qui sont tombés entre les mains des preneurs. Le fort fut assailli par un parti de matelots et le Capit. Duer, de l'Aurora, mortellement blessé. Il fut dépêché un vaisseau à l'île Espagnole de Porto-Rico, pour avoir des troupes pour défendre Samana.

Des nouvelles de St. Domingue confirment la mort du Gén. Ferrand, commandant Français de cette Ville. Une expédition contre St. Domingue, dont une grande partie des habitants sont Espagnols, fut mise sur pieds par Don Torres Montes, Gouverneur de Porto-Rico. Cette expédition fut débarquée à quelque distance de la ville, et Ferrand envoya un détachement pour l'opposer. Avant reçu d'autres nouvelles, ce Général se mit à la tête d'un très beau corps composé principalement d'Espagnols, qui immédiatement en arrivant près de leurs compatriotes, désertèrent les Français et se mirent sous le drapeau Espagnol. Enragé de ceci, et se voyant abandonné par des troupes en qui il avoit mis sa confiance, le Général François termina son existence en se faisant sauter la cervelle d'un coup de pistolet. Les troupes Françaises se retirèrent assés dans la ville, qu'ils occupoient; et les Espagnols attendoient des renforts pour l'attaquer. Les dernières nouvelles de la ville portoit que la garnison et les habitants manquoient de provisions et qu'il n'y avoit aucune probabilité de secours, les ports étant bloqués par les croiseurs Anglois et toute communication avec l'intérieur coupée par les Espagnols; et qu'il falloit qu'ils se rendissent sans peine. Le Major Ausenac, anciennement dans le service Anglois, commanda maintenant en chef à Saint Domingue.

SALEM, 20 Dec. 1808.—Extrait d'une lettre de Gibraltar, à un marchand en cette ville, en date du 3 Octobre 1808.

«Les tentatives des Espagnols pour établir leur indépendance ont été jusqu'à présent couronnées de succès, et une récolte abondante les a beaucoup aidés à tenir le change, tellement que leur meilleur bled se vend maintenant de 40 à 50 s. on par fanega; étant fournis de fleur Américaine par l'Angleterre, il ne peut y avoir de prix regulier.»

[D: la Gazette de Boston du 2 Janvier 1809] Extrait d'une lettre de Washington, datée du Dimanche matin, 25 Décembre.

«Un Comité de la Chambre a couru hier au soir à rapporter un Bill, autorisant le Président à recevoir 50,000 volontaires; à appointer cinq Majors-Généraux, &c.—à avancer aux hommes et aux officiers un mois de paie, les rations, &c. comme aux troupes régulières.—Enfin il a fait une ARMÉE EFFECTIVE SUR PIED: ce que le Gouvernement est déterminé à mettre l'embargo en force à la pointe de la bayonnette.»

Le Paquet de Charleston est arrivé de Bourdeaux dans le Delaware, il a laissé Bourdeaux le 2 de Novembre. Le capitaine écrit à un ami à Philadelphie, qu'un passager est venu à bord du Paquet et de blessés revenant d'Espagne et qu'on ne permettoit à ces troupes aucune communication avec les nouveaux renforts qui s'en alloient par là; qu'il étoit généralement rapporté et cru que les Français avoient été défaits avec grand carnage dans une action récente en Catalogne; que la Grande armée croissoit journellement par des marches forcées à travers Bourdeaux; que 50,000 avoient passé la ville, et auroit dit-on, par d'autres routes; que les troupes Françaises de Portugal sous Junor arrivoient journellement à Bourdeaux et à Rochefort dans des transports Anglois, et étoient en marche, dit-on, pour l'intérieur de la France, et ne devoient pas être envoyées dans la campagne présente pour de certains raisons. L'Empereur arriva à Bourdeaux, y demeura trois heures, et continua sa route vers l'Espagne. (Canadian Courant.)

LA MALLE D'OCTOBRE.

Frontières de la Russie, le 30 Août.—Les personnes d'une certaine classe s'occupent beaucoup de bruits et détails concernant les prétendus préparatifs de guerre de la Russie. Suivant elles, de fortes armées sont déjà rassemblées sur les frontières de la Galicie, et une nouvelle coalition est sur le tapis. Quelques politiques qui se disent mieux informés que les autres, assurent que ces troupes sont destinées à agir contre l'Autriche. Mais il n'y a rien de vrai dans tout cela, et il n'y a que les politiques les plus ignorans qui puissent se persuader que la Russie a des projets de guerre soit contre l'Autriche soit contre la France. La plus parfaite intelligence règne entre ces trois Puissances.

PARIS, 16 Septembre, 1808.

Sénatus-Consulte.—Le Sénatus Consulte mentionné dans l'Adresse ci-dessus, et qui est conforme au rapport du Ministre de la Guerre, contient les dispositions suivantes:

Art. 1er. Il sera mis à la disposition du Gouvernement 80,000 conscrits, pris parmi ceux qui sont inscrits dans les classes pour les années 1806, 1807, 1808, 1809; savoir 20,000 pour chacune année.

II.—Ces 80,000 conscrits seront mis immédiatement en activité.

III. Les conscrits des années 1806, 7 et 8, qui sont mariés avant la publication de ce décret; ne seront pas tirés pour les 80,000 sus-dits.

IV. Les conscrits des années 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, qui ont répondu à leur conscription et n'ont pas reçu d'ordres pour être distribués dans l'armée, seront maintenus exemptés du service, et il ne sera fait aucune levée de ces classes.

V. 80,000 conscrits, des classes de l'an 1810, sont aussi mis à la disposition du Gouvernement.

VI. Ces conscrits seront destinés à former des corps pour la défense des côtes, mais ils ne seront pas appelés avant le 1er Janvier prochain, à moins qu'avant cette époque quelque autre Puissance ne soit en état de guerre avec la France. En ce cas, ils pourront être immédiatement appelés à servir.

VII. Le présent Sénatus-Consulte sera transmis, par un message, à l'Empereur et Roi.

CADIX, le 29 Août.—Le Général Dupont étoit aujourd'hui l'un des plus riches particuliers de France, s'il étoit resté en liberté. La somme de 60,000 piastres, 8000 onces d'or, une grande quantité d'argenterie et d'autres objets volés à Cadoue et dans d'autres villes, lui ont été pris, et déposés dans le trésor de cette ville. Le peuple a pensé qu'un prisonnier de guerre n'avoit pas besoin de tant de richesses.

Etat de l'escadre de S. M. Suédoise aux ordres du contre amiral Nauckhoff, avec les vaisseaux de S. M. Britannique, le Centaur et l'Implicable, aux ordres du contre Amiral Sir S. Hood, le 25 Août, 1808.

Le Distinghieten, de 74 canons, capitaine Thruquist. Le Paderngheden, de 74 canons, capitaine Blessing. Le Tapperheten, de 65 canons, capitaine Fisherstrand. Le Gustaf III, de 74 canons, capitaine Petterson. Le Gustaf IV Adolph, de 78 canons, contre-amiral Nauckhoff.

Le Capitaine Lagerstrale, et le Capitaine Krusenstjerica, Capitaines de la flotte.

L'Aras, de 74 canons, Capit. Jagerschold. Le Uladislau, de 76 canons, capitaine Grabb.

L'Adolph Frédéric, de 74 canons, commodore Jagerfult, capitaine Comte Wraugle.

Le Forsikligheten, de 66 canons, capit. Baron Cederstrom.

Le Maunligheten, de 74 canons, capit. Nordenaucker.

Le Chapinan, de 44 canons, capitaine Amoen.

L'Euridice, de 46 canons, capitaine Petterson.

Le Camilla, de 42 canons, capit. Trolle.

Le Bellona, de 42 canons, capit. Baron Lagerbjelke.

Le Jananias, de 34 canons, capit. Holm.

Le Dolphin, cutter brick.

Le Centaur, de 74 canons, contre amiral Sir S. Hood; capit. Webley.

L'Implicable, de 74 canons, capit. Martin.

Le Frédéric Adolphe, de 70 canons, capitaine Rutensparre, a fait voile de la rade d'Orro pour la Suède, le 25 Août, avec les blessés de l'escadre Russe.

A bord du Centaur, le 27 Août, 1808. (Signé) S. HOOD.

Etat des vaisseaux et bâtiments composant la flotte de S. M. l'Empereur de Russie, le 25 Août 1808, lorsqu'elle a été découverte par l'escadre de S. M. Suédoise, avec les vaisseaux de S. M. Britannique, le Centaur et l'Implicable, sous les ordres du contre amiral Sir Samuel Hood, Chevalier de l'ordre du Bain.

Le Blagonath, de 120 canons. Le Swolad, de 74 c.

Le Gabriel, de 118 c. Le St. Michel, de 74 c.

Le North Star, de 74 c. Le Hero, de 50 c.

L'Amgetten, de 74 c. Le Rapide de 50 c.

Le St. Anne, de 74 c. L'Argus, de 50 c.

Le Borea, de 74 c. Le St. Théodore, de 44 c.

L'Aigle, de 74 c. Le Schartthovg, de 44 c.

Le Castor, de 44 c. Le Pollux, de 24 c.

Le Heribone, de 20 c. Le Melponène, de 20 c.

Le Wolhoff, de 18 c. Le Lisette, de 18 c.

Deux corvettes et deux cutters.—Total 34. A bord du Centaur, le 27 Août, 1808. (Signé) S. HOOD.

PATRIOTISME DES GRANDS D'ESPAGNE.

Parmi les pièces nouvellement publiées à Madrid, on en distingue une qui est remarquable par le rang de celui qui en est l'auteur et par les nobles sentimens qu'elle exprime. Le Duc d'Albuquerque, brigadier-général des armées royales, a composé, dans la manifestation suivante, un exemple de désintéressement qui, sans doute, sera félicité et qui contribuera beaucoup au succès de la cause des Espagnols.

«La religion, la patrie et Ferdinand VII sont les nobles objets qui ont appelé à leur défense la dévotion, la loyauté et le patriotisme, qui ont toujours constitué le caractère des vrais Espagnols, dont le silence, dans ces derniers tems, n'étoit que le résultat de leur obéissance et de leur respect pour le trône. Oui! je me flatte d'expliquer d'une manière satisfaisante à mon pays, quelles sont les principales raisons qui m'engageront l'année dernière à solliciter du Roi Charles IV une place dans l'armée qui a quitté le royaume sous les ordres du marquis de la Romana. Je n'en avois pas d'autres, dans le fait, que la douleur que j'éprouvois en voyant ma patrie soumise au despotisme du favori le plus perfide et le plus ignorant qui ait paru depuis plusieurs siècles, et en remarquant surtout qu'il n'y avoit de sûreté que pour ceux qui favorisoient ses infâmes procédés, ou qui se sentoient à ses yeux dans l'état le plus dégradé d'abaissement et d'humiliation.

«Ma demande me fut accordée, et j'ai en conséquence accompagné l'armée dans toutes ses expéditions. Mais, dès l'instant que je fus informé dans l'île de Funen, qu'étois alors, de la trahison préparée par Napoléon, le plus grand ennemi de la race humaine et du repos des familles, je sollicitai sur-le-champ

le mon général la permission de retourner en Espagne, en lui servant que, comme l'armée étoit, dans l'inaction, ou ne s'occupoit à mon départ aucune mauvaise interprétation.

«Ayant obtenu cette permission, le désir que j'avois de prouver les armes contre les ennemis de mon pays, me donna des forces extraordinaires, et m'aide, malgré le mauvais état de ma santé, à supporter les fatigues d'un long voyage, et surtout à échapper aux dangers qui m'entouroient de toutes parts entravés par la France pour me rendre en Espagne. A mon arrivée à Valence, en Juin dernier, je fus mis à la tête de l'avant-garde de l'armée levée dans cette province, et dès le premier mouvement qu'elle fit subséquemment à mon arrivée, je marchai à l'ennemi. Aujourd'hui, j'ai la satisfaction d'entrer dans cette capitale à la tête d'une des colonnes de cette brave armée.

«Si la guerre présente avoit pour cause l'ambition d'un monarque ou les intrigues d'un cabinet, je croirois avoir rempli mon devoir par mon prompt retour en Espagne, et par mes services personnels; mais la nécessité de préserver la foi catholique, la liberté de la patrie, et de rétablir Ferdinand VII, constituée une cause si sacrée et si importante, que les sacrifices personnels ne sont pas suffisants de la part de ceux qui, comme moi, ayant un rang élevé, ont des moyens qui, étant employés à propos, peuvent rendre des services plus considérables et plus étendus. Pétrifié de cette vérité, et persuadé que je ne suis que l'administrateur des biens qui m'ont été donnés par la Divine Providence, j'ai résolu de répandre dans toutes les villes et dans tous les villages de mes terres, le présent manifeste, accompagné d'un état des rentes que je mets et des donations que je fais à quelques personnes comme une compensation des pertes qu'elles ont éprouvées lors de la marche des Français, et à quelques autres, pour les aider à soutenir la cause commune. J'ai lieu d'espérer que mon exemple, dans cette occasion, sera suivi par les individus aisés qui habitent les villes et villages qui dépendent de moi; et qu'animés des mêmes sentimens, ils m'aideront à soutenir les intérêts de la bonne cause, qui a été aussi unanimement embrassée par la nation toute entière, que vigoureusement soutenue par l'ensemble de cette valeur qui la caractérise.

GAZETTE DE QUEBEC.

SON Excellence le GOUVERNEUR EN CHIEF recevra les Complimens des Officiers de la Garnison et des Messieurs de la Ville, à une heure, au Château, le jour de NAISSANCE DE SA MAJESTÉ LA REINE. EDWARD DEWAR. A. D. C.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL. Quebec, 11me. Janvier, 1809.

Il a plu à SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR EN CHIEF, d'appointer l'Honorable J. B. CHARTEAU DE LORIMIER, ANTOINE FILION et RICHARD NEVISON, Ecuyers, pour juger les causes sous le Statut de la 48e. Geo. III. Chap. 15.—dans les Seigneuries de Vaudreuil, Rigaud, Soulanges, Nouvelle-Louguet et de l'île Perault, et dans le Township de Newton.—Par commission datée du 7e. Janvier, 1809.

QUEBEC:

JEUDI, 19e JANVIER 1809.

Les papiers Américains d'hier contiennent des dates de Londres jus qu'au 5eme Novembre.

L'article le plus important est le départ actuel de Bonaparte pour prendre le commandement des armées destinées à agir contre l'Espagne. Ceci est une preuve que ses conférences avec l'Empereur de Russie ont été toute crainte de dangers du côté de l'Allemagne et qu'il sera en état d'employer contre l'Espagne un nombre de troupes qu'il croit suffisantes pour lui assurer le succès. Si cela n'étoit pas le cas il ne risquerait pas sa réputation militaire au hasard. Nous espérons cependant que l'unanimité et le zèle des Espagnols rendront ses succès aussi dans la présente occasion que dans la précédente. Il doit arriver aux Pyrénées vers le 1er Novembre.

Les dernières dates d'Espagne sont de Saint Andro, du 23 Octobre. Il paroit que le nombre des renforts reçus par l'armée Française dans ces quartiers étoit très considérable dans nos dernières nouvelles. Leur armée entière est maintenant rapportée à moins de 50,000 hommes. La portion des différentes armées n'est pas distinctement rapportée. Les Espagnols cependant continuent d'avancer. Dans le centre ils avoient passé l'Ebre et à la gauche ils avoient avancé au delà de Bilbao qui étoit évacué par les Français. La principale partie des forces de ces derniers paroit être concentrée dans le voisinage de Vittoria et de Pampelune.

Suivant les apparences actuelles le Congrès Américain paroit déterminé à continuer l'embargo en force. Le Bill à ce sujet a passé dans le Sénat le 21 du mois dernier, et il avoit été lu deux fois et remis au 24 dans la Chambre des Représentans. Mais nous avons vu qu'une loi faite un jour peut être suspendue le lendemain. Il est probable que le Congrès sera guidé dans sa détermination finale par les évènements de l'Europe, qui pourroient être connus avant la fin du Congrès.

Un Bill a passé dans les deux chambres pour 4416 Officiers, matelots et marins. Toie la dépense de la marine, suivant ce Bill se monte à 2,662,949 piastres et 31 cents. Il est aussi proposé d'autoriser le Président à accepter et à armer 50,000 volontaires. Il paroit que ceci est l'étendue des mesures pour placer le pays en un meilleur état de défense conformément à la résolution récemment passée.

Nous sommes mortifiés d'annoncer que la maison à drêche et le Fourneau de la Brasserie de St Roch ont été consumés par le feu, Jeudi dernier au matin.

BAL ET SOUPER.—On propose un bal et un souper par souscription à l'Hotel d'Union Mercredi 19 courant, en honneur de la naissance de la Reine, sous la protection de Mde. SEWELL, Mde. COLONEL BAYNE, et Mde. BELL.

Maîtres des Cérémonies.

MAJOR ARMSTRONG, MR. STEWART, CAPT. ILLERT, A. R. CAPT. KELLY, R. N. P. MR. X. DE LANAUDIERE.

On enverra une liste et les personnes qui désirent souscrire sont priées de signifier leur intention samedi au Soir ou plus tard, afin qu'on puisse faire des arrangements pour la commodité de la Compagnie.—Quebec, 11e. Dec. 1809.

MR. YOUNG se croit obligé, par devoir et par reconnaissance de faire les plus sincères remercimens à la Garnison et aux habitans de la Ville, pour l'assistance prompte et efficace à l'incendie qui eut lieu hier au matin dans une partie de la Brasserie de St. Roch.

La régularité maintenue par les troupes sous les armes, jointe à l'activité et à la persévérance des soldats en ouvrage, produisit tout l'effet que leurs Officiers et les Officiers de l'Etat Major s'efforcèrent d'accomplir avec tant de zèle; la pompe à feu de l'Artillerie, conduite par des hommes du corps, rendit plus de service, s'il est possible, que dans les occasions angélicieuses; et leurs casernes étant à proximité, ils arrivèrent plus tôt pour opposer la première résistance aux progrès du feu, et la force puissante de la machine ne cessa point de faire effet tant que son service fut nécessaire.

La Société du feu prouva que leurs forces et leur zèle, dans des occasions aussi désastreuses, continuent de s'accroître; quatre de leurs pompes furent employées avec activité sur les promesses en feu aussi à bonne heure que l'on pouvoit possiblement s'y attendre, et elles furent aidées, par les Citoyens de la Ville depuis le premier rang jusqu'au dernier; et leurs efforts sont continués par des gens de la Société qui sont maintenant auprès des ruines encore fumantes.

Ces efforts ont borbé et les efforts du feu à la seule destruction de la maison à forger et au fourneau où il avoit commencé, que j'environnés, de trois côtés, des



Par Son Excellence SIR JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du très Honorable Ordre du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et pour les Provinces du Haut et Bas Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick, et leurs différentes dépendances, Vice Amiral d'icelles, Général et Commandant en Chef de toutes les forces de Sa Majesté dans les dites Provinces du Bas Canada, Haut Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick, et leurs différentes dépendances, et dans l'Isle de Terre Neuve &c. &c. &c.

PROCLAMATION.

ATTENDU que par une ordonnance faite et passée par le Gouverneur et le Conseil Législatif de la Province de Québec, le trentième Jour d'Avril dans la vingt-cinquième année du Règne de Sa Majesté Intitulée "Ordonnance concernant les Avocats, Procureurs, Solliciteurs, et les Notaires, et pour prélever plus facilement les revenus de Sa Majesté" Il est entre autres choses statué que tous et chaque Notaire ou Notaires de et pour la dite Province, et tous et chaque Sheriff, et les différents Greffiers des Cours dans les Districts séparés de la dite Province envoient et transmettront dûment et régulièrement, tous les trois mois de chaque année, au Receveur Général du Domaine du Roi un extrait de tous et chaque contrat de vente ou acte équipollent à une vente, et les contrats d'Echange et de Donation, sujets à une rente viagère ou à charge, et de toutes et chaque vente par l'écrit ou autrement sous un procès pendant dans aucune des cours de Sa Majesté, et aussi de toutes ventes par licitation, ordre judiciaire et par décret, par lesquels aucuns droits et profits peuvent accroître aux Revenus de Sa Majesté dans la dite Province, sous les différentes peines et pénalités telles qu'établies et déclarées par l'ordonnance sus-dite en cas de négligence ou de désobéissance.

Et attendu que la dite ordonnance en autant qu'elle a rapport à prélever plus facilement les Revenus de Sa Majesté n'a pas été dûment observée, et étant expédient que l'ordonnance qui a pour but de prélever plus facilement et uniformément les revenus de Sa Majesté soit observée.

C'est pourquoi j'ai jugé à propos par et de l'avis du Conseil Exécutif de Sa Majesté, d'émaner cette Proclamation, requérant et enjoignant par la présente à tous Notaires, Sheriffs, Prothonotaires, et Greffiers des Cours dans l'étendue de cette Province, qu'ils n'omettent pas dorénavant à leur devoir, mais qu'ils envoient et transmettent incessamment au Receveur Général de cette Province, tous et chaque tel extrait, tel que par la dite ordonnance ils en sont requis et ordonnés et qu'aucun d'eux ne peut avoir négligé de faire jusqu'à présent.

Et j'enjoins et requiers de plus par la présente toutes et chaque personne quelconque tenant des terres de la Couronne (soit "en seigneurie" ou "en roture") dans l'étendue de cette Province pour lesquelles aucune somme ou sommes d'argent quelconque peuvent être dues à Sa Majesté pour Quints et lots et ventes, ou aucuns autres droits et profits seigneuriaux, qu'ils exhibent au plutôt les titres en vertu desquels ils possèdent icelles, à l'Inspecteur Général du Domaine du Roi, et paient telles sommes qui peuvent être dues en conséquence, entre les mains du Receveur Général; D'où il suit par la présente à telles personnes, qu'au défaut d'icelles, elles seront poursuivies suivant la loi; et les Officiers de la Couronne sont ordonnés et requis par la présente de poursuivre suivant la loi toutes les personnes ci-dessus mentionnées, qui le premier Jour du terme du Banc du Roi prochain, seront trouvées ne pas avoir obéi à la présente Proclamation.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, au Château Saint Louis, dans la Cité de Québec dans la dite Province du Bas Canada le vingt quatrième Jour de Décembre dans l'an de notre Seigneur mil huit cent huit, et dans la quarante neuvième année du Règne de Sa Majesté.

J. H. CRAIG, Gouvern.
Par Ordre de Son Excellence,
J^N. TAYLOR, Dépt. Sec.
Traduit par Ordre de Son Excellence,
X. LANAUDIERE, S. et T. F.

VIVE LE ROI.

Par Son Excellence SIR JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du très Honorable Ordre du Bain Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et pour les Provinces du Haut et Bas-Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick, et leurs différentes dépendances, Vice-Amiral d'icelles, Général et Commandant en Chef de toutes les forces de Sa Majesté dans les dites Provinces du Bas Canada, Haut Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick, et leurs différentes dépendances, et dans l'Isle de Terre Neuve, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.

ATTENDU que diverses personnes, sans aucun droit ni autorité, ont illégalement entré sur divers morceaux des terres de Sa Majesté non concédées et réservées par la Couronne, situés et étant dans l'étendue de cette Province du Bas Canada, et plus particulièrement sur de certains lots de terre situés dans les différents Townships de la dite Province, et réservés pour la disposition future de Sa Majesté, et pour le soutien et le maintien d'un Clergé Protestant dans l'étendue de la dite Province, et ont fait, de grands dégâts sur icelles, en coupant et enlevant une quantité considérable de Pin blanc et autres Bois de la plus grande valeur.

C'est pourquoi j'ai jugé à propos d'émaner, cette Proclamation, et je donne avis strictement par la présente à toute personne ou personnes quelconque (qui ne sont pas dûment autorisées) de discontinuer de commettre de semblables transgressions sur aucunes des terres appartenantes à Sa Majesté dans l'étendue de cette Province, et plus particulièrement sur aucuns des lots de terre ainsi réservés comme sus-dit.

Et de plus, je défends strictement à toute personne ou personnes d'aucune description quelconque (n'étant pas dûment autorisées comme sus-dit,) de couper les pins blancs ou autres Bois qui sont réservés pour l'usage de Sa Majesté, dans l'étendue d'aucuns des dits Townships, ou Districts marqués et réservés pour l'accroissement du Bois de merrien pour l'usage de la marine Royale de Sa Majesté, ou dans l'étendue d'aucun autre octroi ou concession de terres quelconque dans l'étendue de la dite Province, avertissant et donnant avis par la présente à toutes personnes quelconques, qu'elles répondront de tout acte qu'elles pourront commettre qui sera contraire à la teneur de cette Proclamation et aux Lois de cette Province du Bas Canada.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, au Château Saint Louis dans la Cité de Québec, dans la dite Province du Bas Canada le vingt quatrième Jour de Décembre, dans l'an de notre Seigneur mil huit cent huit, et dans la quarante neuvième année du Règne de Sa Majesté.

J. H. CRAIG, Gouverneur.
Par Ordre de son Excellence,
J^N. TAYLOR, Dépt. Sec.
Traduit par ordre de son Excellence,
X. LANAUDIERE, S. et T. F.

VIVE LE ROI.

OFFICE DU CONSEIL EXECUTIF,
QUEBEC, le 15e. DECEMBRE 1808.
SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Sa Majesté, désirant que les personnes à qui on pourra juger à propos, dans la suite, d'accorder, sur leur application, quelque portion des terres de la Couronne non concédées, puissent rencontrer le moins de délai possible à retirer leur patente, a ordonné que cet avisement public soit donné, qu'à l'avenir les personnes désirant

profiter de la bonté de Sa Majesté, en faisant application pour ces terres non concédées, aillent en premier lieu, et à leur est ce soit recommandé d'aller, devant un des commissaires appointés pour ce sujet, prendre les sermens et souscrire aux déclarations que les instructions de Sa Majesté exigent que tels applicans prennent et souscrivent; les Commissaires étant par le présent auto-isis d'administrer tels sermens et de recevoir telles déclarations, et d'en donner les certificats ordinaires; et ce certificat, peut accompagner, et il est recommandé qu'il a compagnie, la pétition à être mise en même tems avec, devant le Conseil.

Il est cependant bien entendu que la prestation de sermens &c. telle que recommandé par le présent ne doit pas être considérée comme un droit additionnel à la concession demandée; mais que c'est purement dans l'intention d'éviter le grand délai qui arrive souvent maintenant, en renvoyant, pour ce sujet l'applicant aux Commissaires, après que sa requête a été sous la considération du Conseil Exécutif.

Par ordre de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL en Conseil.
HERMAN W. RYLAND.

- Noms des Commissaires appointés par *devisus potestatem* pour administrer les sermens d'allégeance, &c. aux applicants pour Concessions ou baux des terres de la Couronne non concédées.
- | | |
|---------------------|---------------------|
| JAMES MCGILL, | Montréal, |
| PIERRE GUY, | ditto, |
| J. G. BEEK, | ditto, |
| RENE BOULEAU, | Chambly, |
| WM. LINDSAY, | St. Jean, |
| HENRY RUITER, | Potton, |
| PHILIP RUITER, | Baie de Missisquoi, |
| PHILIP LUKE, | ditto, |
| CALVIN MAY, | ditto, |
| JESSE PENNOYER, | Compton, |
| P. CONROY, | ditto, |
| JAMES SAWYERS, | William Henry, |
| LOUIS MONTIZAMBERT, | Quebec, |
| LEWIS GUGY, | Trois-Rivieres, |
| CHARLES THOMAS, | ditto, |
| PHILN. WRIGHT, | Hull, |
| JOS. BAKER, | Dunham, |
| LEON LALANNE, | Shefford, |
| PHINEAS HUBBARD, | Stanstead, |
| HENRY CULL, | Hatley, |
| GILBERT HYAT, | Ascot, |
| E. HEARD, | Newport, |
| JOSIAH SAWYER, | Eaton, |
| WM. BARNARD, | Shipton, |
| CHRISTOPHER MENUT, | Simpson, |

TERREBONNE.—Nous les Soussignés nous faisons savoir à nos amis et au public que nous avons engagé un courrier d'aller et venir de Montréal à Terrebonne, et réciproquement pour porter des lettres, des gazettes, et des paquets, qui n'excéderont pas un certain poids. Le temps de son départ de Terrebonne, et celui de son arrivée, est fixé comme suit, savoir:—

Il partira de Terrebonne tous les Lundis à six heures du matin, et à dix heures du matin tous les Juedis.

Il partira de Montréal tous les Mercredis et Samedis immédiatement après l'arrivée de la poste, de Québec—cet arrangement aura lieu le 9 de Janvier prochain.

Tous ceux qui veulent nous écrire, sont priés d'envoyer leurs lettres immédiatement à Montréal.

MCKENZIE, OLDHAM & Co.
THOMAS PORTEOUS.
Terrebonne, 26e. Decembre, 1808.

On vient de publier, prix 3s. chaque, et 30s par douzaine, **L'ALMANACH PORTATIF DE QUEBEC**, pour l'année 1809, contenant un Calendrier, une liste des Officiers du Gouvernement en Angleterre qui ont rapport à ce pays. La liste des Membres de la Legislature et de tous les Officiers du Gouvernement dans cette Province, Avocats, Notaires, Arpenteurs, Chirurgiens, Officiers de Milice, &c. Une liste du Clergé. La liste de l'Etat Major et Départements Militaire, et de tous les Régiments dans le pays. Une Liste de tous les Officiers du Gouvernement dans le Haut-Canada, et les Gouverneurs et principaux Officiers, des autres Provinces Britannique dans l'Amérique Septentrionale, &c. &c.

Se vend chez J. NEILSON à Québec, chez Messieurs BROWN à Montréal, SILLIS aux Trois-Rivieres, OLIVIER à Berthier, et J. CARTIER à St. Antoine, Rivière Chambly.

AVERTISSEMENT.—Mr. René Joseph Kimber prend la liberté d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'ayant reçu ses diplômes de Chirurgien et d'Accoucheur de l'Université d'Edinburgh il a fixé sa résidence dans la ville des Trois-Rivieres où il pratiquera la Médecine, la Chirurgie et l'art obstétrique; et il espère que son exactitude et son zèle à remplir les devoirs de sa profession lui mériteront la confiance de ses Concitoyens.

Aux Messieurs de la Faculté, et au public en général.

M. COCKBURN, Chirurgien &c. Rue Buade, vis-à-vis la Halle des Franc-maçons, informe respectueusement qu'il vient de recevoir de Londres, par les *Three Brothers*, un assortiment général de drogues &c. de la première qualité, de la Halle des Apothicaires, aussi quelques articles qui ont rapport aux drogues, savoir du vermicelle, du Sagou, de Pelop, de l'orge en perle, l'apioca, de la racine d'Arrow, des muscades, du macis, du cloux de girofle, des amandes, des teintures bieu et nanquin. &c. &c. &c.

Quebec, 22e. Dec. 1808.

A VENDRE par BENJAMIN TREMAIN,
No. 5, Rue St. Pierre—300 quarts de farine du Haut Canada fine et supérieure, 30 quarts de lard de la première qualité, 100 boîtes de Savon, 150 do. de Chandelles au moule, de 4 et 5 à la livre, 40 sacs de café, 20 quarts de Cassonade, du bré, goudron et de la Térébentine.—Aussi un assortiment général de Coutellerie et de laines.

A VENDRE quelques chaudrons de CHARBON de New-Castle, de la Meilleure qualité.
Quebec, 18e. Dec. 1808.
JOHN RACEY.

AVERTISSEMENT.—Le Soussigné tant en son nom comme survivant associé et Curateur de feu **ROBERT LESTER**, qui comme agent des autres intéressés dans la Brasserie du Cap Diamond, prévient toutes les personnes qui peuvent être endettées à la dite Brasserie soit par comptes ou autrement, de payer le montant de leurs dettes respectives entre les mains du Soussigné, et ce sans délai, vu que les affaires de la dite Brasserie exigent d'être promptement terminées.
Quebec, 20 Sept. 1808.
ROBERT MORROGH
ez qualités qu'il agit.

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE.—Comme quelques personnes mal intentionnées ont dernièrement coupé les cordes et les attaches de mâts et autres bois de construction au Foulon, et dans les environs, et ont été cause qu'une grande quantité s'en est allée en dérive et a été perdue; pour détourner ces personnes d'une pareille conduite à l'avenir, les Soussignés offrent par le présent une récompense de CENT PIASTRES, en outre de ce qui est alloué par la Loi, sur conviction de toutes personnes qui dorénavant couperont et mettront en dérive quelques mâts, esparres ou bois de construction mis pour l'hiver, qui leur appartiennent, et marqués ou estampés avec les lettres S I C, et en outre une récompense de CINQUANTE PIASTRES sur conviction de toutes personnes qui s'approprieront illégalement, pour leur propre usage, quelques mâts, beauprés, pin ou chêne équarris qui auront la marque sus-mentionnée.—Toutes personnes qui auront sauvé ou mis en lieu de sûreté quelques mâts ou autres bois de construction tels que ci-dessus mentionnés seront libéralement récompensés en son donnant information aux Soussignés.
Quebec, 6e. Decembre, 1808.
MURE & JOLLIFFE.

N. B. Les personnes qui ne désireront pas paroître comme dénonciateurs peuvent avoir la récompense sus-dite et obtenir que leurs noms soient cachés, en indiquant le moyen d'avoir une preuve telle qu'elle puisse conduire à conviction.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de Paul Lacroix et Joseph Lacroix, Ecuyers, exécuteurs testamentaires des dernières volontés d'Hubert Lacroix, dernièrement de Vaudreuil, Ecuyer, décédé, contre les terres et possessions de Paul Brunet, dit St. Paul, et Claude Bourbonnois, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit PAUL BRUNET, dit St. Paul, une terre située à la côte double, dans la Seigneurie de Vaudreuil, dans le dit District, contenant trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, bornée devant au Sud-Ouest dit chemin public de la dite côte, par derrière par des terres non-concédées, d'un côté par l'oussant Pilon, et de l'autre côté par Jean Baptiste Haymond, avec une Maison dessus construite. Or je donne avis par le présent que la dite terre sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la paroisse de VAUDREUIL sus-dit, LUNDI le HUITIEME jour de MAI prochain, à NEUF heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre ci-dessus désignée, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la dite terre, ou afin de charge ou servitude sur icelle, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.
Bureau du Sheriff, 29e Dec. 1808.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de Paul Lacroix et Joseph Lacroix, Ecuyers, exécuteurs testamentaires des dernières volontés d'Hubert Lacroix, dernièrement de Vaudreuil, Ecuyer, décédé, contre les terres et possessions d'André Besset, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ANDRÉ BESSETTE, une terre située au dessus de la Rivière La Grasse, dans la Seigneurie de Rigault, dans le dit District, étant le nombre 33, bornée devant par le Banc de la Grande Rivière ou Rivière des Outaouais, par derrière par des terres non-concédées, d'un côté par la terre d'Archibald McDonald, et le nombre 32 et de l'autre côté par un nommé Mandeville, ou son représentant, étant le nombre 34, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que la dite terre sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la paroisse de RIGAUT sus-dite, LUNDI le HUITIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre ci-dessus désignée, soit par hypothèque, ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff à son Bureau sus-dit, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la sus-dite terre, ou afin de charge ou servitude sur icelle, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de Paul Lacroix et Joseph Lacroix, Ecuyers, exécuteurs testamentaires des dernières volontés d'Hubert Lacroix, dernièrement de Vaudreuil, Ecuyer, décédé, contre les terres et possessions de Jean Baptiste Léger, dit Parizien, et Angélique Prejean, son épouse, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit JEAN BAPTISTE LEGER, et ANGE-LIQUE PREJEAN, une terre située à la petite côte de Quichien, dans la seigneurie de Vaudreuil sus-dite, contenant trois arpents de front, sur environ trente arpents de profondeur, bornée devant par la terre de Joseph Bourbonnois, fils, par derrière par des terres non-concédées, d'un côté par Louis Prevot, et de l'autre côté, partie par Jacques Amable Pilon, et partie par Louis Benjamin Delagrave, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que la dite terre sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de VAUDREUIL sus-dite, LUNDI le HUITIEME jour de MAI prochain, à HUIT heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre ci-dessus désignée, soit par hypothèque, ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff à son Bureau sus-dit, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la dite terre, ou afin de charge ou servitude sur icelle, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de Paul Lacroix et Joseph Lacroix, Ecuyers, exécuteurs testamentaires des dernières volontés d'Hubert Lacroix, dernièrement de Vaudreuil, Ecuyer, décédé, contre les terres et possessions de Jean Baptiste Léger, dit Parizien, et Angélique Prejean, son épouse, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit JEAN BAPTISTE LEGER, et ANGE-LIQUE PREJEAN, une terre située à la petite côte de Quichien, dans la seigneurie de Vaudreuil sus-dite, contenant trois arpents de front, sur environ trente arpents de profondeur, bornée devant par la terre de Joseph Bourbonnois, fils, par derrière par des terres non-concédées, d'un côté par Louis Prevot, et de l'autre côté, partie par Jacques Amable Pilon, et partie par Louis Benjamin Delagrave, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que la dite terre sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de VAUDREUIL sus-dite, LUNDI le HUITIEME jour de MAI prochain, à HUIT heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre ci-dessus désignée, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Cité de Montréal, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit lot de terre et prémisses, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.
Bureau du Sheriff, 15e. Decembre, 1808.

TROIS RIVIERES. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Trois-Rivieres sus-dit, à la poursuite d'Ezekiel Hart, de la ville des Trois-Rivieres, négociant, contre les terres et possessions de Joseph Brown, et Josiah Brown, Junior, du Township de Windsor, cultivateurs, tiers-saisis dans une cause oùlle dit E. Hart est demandeur et Josiah Brown, senior, défendeur, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant aux sus-dits JOSEPH BROWN et JOSIAH BROWN, senior.—Le lot No. 12 dans le dixième rang du sus-dit Township de Windsor. Or je donne avis par le présent que les sus-dit lot de terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, LUNDI le TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre ci-dessus désignée, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Cité de Montréal, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la dite terre, ou afin de charge ou servitude sur icelle, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.—Bureau du Sheriff, 29e Dec. 1808.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de Paul Lacroix et Joseph Lacroix, Ecuyers, exécuteurs testamentaires d'Hubert Lacroix, dernièrement de Vaudreuil, Ecuyer, décédé, contre les terres et possessions de Jean Baptiste Cîre, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit JEAN BAPTISTE CIRE, une terre située dans la seigneurie de Rigault, dans le dit District, contenant trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, bornée devant par le côté sud-est de la rivière La Grasse, derrière, par des terres non-concédées, d'un côté par Athanasie Roi, et de l'autre côté par Charles Labelle, avec une maison dessus construite. Or je donne avis par le présent que la dite terre sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de RIGAUT sus-dite, LUNDI le HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre ci-dessus désignée, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Cité de Montréal, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la dite terre, ou afin de charge ou servitude sur icelle, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.—Bureau du Sheriff, 29e. Decembre, 1808.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de Paul Lacroix et Joseph Lacroix, Ecuyers, exécuteurs testamentaires des dernières volontés d'Hubert Lacroix, dernièrement de Vaudreuil, Ecuyer, décédé, contre les terres et possessions d'Antoine Deschamps, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ANTOINE DESCHAMPS, une terre située dans la seigneurie de Rigault, dans le dit District, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, bornée devant par le côté sud est de la rivière La Grasse, derrière par des terres non-concédées, d'un côté par Paul Ranger, fils, et de l'autre côté par Jean Baptiste Deschamps, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent, que la dite terre sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur, à la Porte de l'Eglise de la Paroisse de RIGAUT, sus-dite, LUNDI le HUITIEME jour de MAI prochain, à NEUF heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre ci-dessus désignée, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la dite terre, ou afin de charge ou servitude sur icelle, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.
Bureau du Sheriff, 29e. Decembre, 1808.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de Paul Lacroix et Joseph Lacroix, Ecuyers, exécuteurs testamentaires des dernières volontés d'Hubert Lacroix, dernièrement de Vaudreuil, Ecuyer, décédé, contre les terres et possessions d'Amable Cadieux, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit AMABLE CADIEUX, une terre située à la petite

côte de Vaudreuil sus-dite, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, bornée devant par le flanc de la terre de Pierre Poirrier, dit Desloges, derrière par les terres de la Côte Sainte Louis, d'un côté, par un chemin, acheté par les habitants de la dite Côte Sainte Louis, et de l'autre côté par Joseph Laucac, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent, que la dite terre sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur, à la Porte de l'Eglise de la Paroisse de VAUDREUIL sus-dite, LUNDI le HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre ci-dessus désignée, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff à son Bureau dans la Cité de Montréal, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou de distraire le tout ou partie de la dite terre ou afin de charge ou servitude sur icelle, ne sera reçue par le dit Sheriff durant les quinze jours qui en précéderont la vente.—Bureau du Sheriff, 29e. Dec. 1808.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de Paul Lacroix, et Joseph Lacroix, Ecuyers, exécuteurs testamentaires des dernières volontés d'Hubert Lacroix, dernièrement de Vaudreuil, Ecuyer, décédé, contre les terres et possessions de Paul Ranger, Ecuyer, décédé, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit PAUL RANGER, une terre située dans la seigneurie de Rigault, dans le dit District, contenant trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, bornée devant par le côté sud-est de la rivière La Grasse, derrière par des terres non-concédées, d'un côté par Antoine Deschamps, et de l'autre côté par Benjamin Brabant, fils, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que la dite terre sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur, à la Porte de l'Eglise de la Paroisse de RIGAUT sus-dite, LUNDI le HUITIEME jour de MAI prochain, à HUIT heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre ci-dessus désignée, soit par hypothèque, ou autre droit ou servitude sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Cité de Montréal, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la dite terre ou afin de charge ou servitude sur icelle, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.—Bureau du Sheriff, 29e. Decembre, 1808.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de Pierre Paul Marganne De Lavaltrie, Ecuyer, contre les terres et possessions d'Antoine Archambault, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ANTOINE ARCHAMBAULT, une terre située dans la Paroisse de Saint Paul, dans la seigneurie de Lavaltrie, dans le dit District, contenant trois arpents de front, sur quarante arpents de profondeur, bornée devant par la Rivière L'Assomption, derrière par des terres non-concédées, d'un côté, au sud par Paul Miller, et de l'autre côté, au nord, par Hyacinthe Martineau, ou leur représentants respectifs, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne par le présent avis que la dite terre et prémisses seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur à la Porte de l'Eglise de la Paroisse de SAINT PAUL sus-dite, LUNDI le VINGT-QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre et prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Cité de Montréal, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit lot de terre et prémisses, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.
Bureau du Sheriff, 15e. Decembre, 1808.

TROIS RIVIERES. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Trois-Rivieres sus-dit, à la poursuite d'Ezekiel Hart, de la ville des Trois-Rivieres, négociant, contre les terres et possessions de Joseph Brown, et Josiah Brown, Junior, du Township de Windsor, cultivateurs, tiers-saisis dans une cause oùlle dit E. Hart est demandeur et Josiah Brown, senior, défendeur, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant aux sus-dits JOSEPH BROWN et JOSIAH BROWN, senior.—Le lot No. 12 dans le dixième rang du sus-dit Township de Windsor. Or je donne avis par le présent que les sus-dit lot de terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, LUNDI le TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite terre et prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque, ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Ville des Trois-Rivieres, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du sus-dit lot de terre et prémisses, ou afin de charge ou servitude sur icelles ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.
Bureau du Sheriff, le Oct. 1808.

THREE RIVERS. BY virtue of a WRIT OF EXECUTION issued out of his Majesty's Court of King's Bench holding civil pleas in and for the District of Three-Rivers aforesaid, at the suit of Ezekiel Hart, of the Town of Three-Rivers Merchant, against the lands and tenements of Joseph Brown, and Josiah Brown Junior, of the Township of Windsor yeomen, Garnishees in a cause wherein the said Ezekiel Hart was plaintiff and Josiah Brown Senior was defendant to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the aforesaid JOSEPH BROWN and JOSIAH BROWN, Junior.—Lot No. 12 in the Twelfth Range of the aforesaid Township of Windsor. Now I do hereby give notice that the aforesaid lot of land will be sold and adjudged to the highest bidder at my office on MONDAY the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon at which time and place the conditions of sale will be made known.

All and every person or persons having claims on the above described lot of land by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office in the Town of Three Rivers, according to law; and further that no opposition *afin d'annuler ou afin de distraire* the whole or any part of the said lot of land, or *afin de charge ou servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof. Sheriff's Office, 1st Oct. 1808.

THE Mails for England and Halifax will be dispatched during WINTER, on the following days, vizt.

WEDNESDAY	November	30th	1808.
ditto	December	28th	do.
ditto	January	25th	1809.
ditto	February	22d	do.
ditto	March	22d	do.
ditto	April	19th	do.
ditto	May	17th	do.

First fortnight Trip.
The Mails for Upper-Canada.

MONDAY	January	2d	1809.
ditto	February	6th	do.
ditto	March	6th	do.
ditto	April	3d	do.

General Post Office, Quebec, 16th Novr. 1808.

QUEBEC: Printed and published by J. NEILSON, No. 3 Mountain-Street.—Price 20^{cts} per ann.
De l'imprimerie de J. NEILSON, rue la Montagne, No. 3 Prix 20^{cts} par An.